

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

ACT Savoie



Appartements de Coordination Thérapeutique

Association RESPECTS 73
Réseau Santé Précarités Egalité Coordination dans les Territoires de Santé de Savoie
Pavillon Sainte Hélène – 5, Rue Pierre et Marie Curie – BP 311125
73011 CHAMBERY CEDEX
Tél : 04.79.96.58.25 / Fax : 04.79.96.58.27
respects73@respects73.fr – www.respects73.fr

INTRODUCTION	p.1
1. LES RÉSIDANTS HÉBERGÉS EN 2017	p.2
1.1. Quelques Chiffres	p.2
1.2. Profils des Résidants hébergés en 2017	p.3
2. LES DEMANDES D'ADMISSION	p.6
2.1. Origine des demandes d'admission	p.7
2.2. Caractéristiques principales des demandes	p.8
3. L'ACCOMPAGNEMENT EFFECTUÉ AUPRES DES RÉSIDANTS	p.9
3.1. Les Ressources Humaines	p.9
3.2. L'accompagnement social	p.9
3.2.1. L'accompagnement assuré par les Référents	p.9
A – Missions	p.9
B - Point statistique	p.10
3.2.2. L'accompagnement assuré par la Conseillère en Économie Sociale et Familiale	p.11
A – Missions	p.11
B - Point statistique	p.11
C - Activités de la CESF	p.12
3.3. Prestations extérieures	p.13
3.4. L'accompagnement médical	p.14
3.4.1. L'accompagnement assuré par le médecin coordinateur	p.14
A – Missions	p.14
B - Point statistique	p.14
3.4.2. L'accompagnement assuré par l'infirmière	p.15
A – Missions	p.15
B - Point statistique	p.15
C - Activités de l'infirmière	p.16
3.5. L'accompagnement assuré par la psychologue	p.16
A – Missions	p.16
B - Point statistique	p.17
C - Activités de la psychologue	p.17
4. LES OUTILS DE LA LOI 2002-2 DU 02 JANVIER 2002	p.19
4.1. Le groupe d'expression	p.19
4.2. Le règlement de fonctionnement	p.20
4.3. Le projet d'établissement 2018-2023	p.20
4.4. Plan d'Amélioration Continue de la Qualité	p.22
5. LES ACTIVITÉS COLLECTIVES	p.25
5.1. Point Statistique	p.25
5.2. Les activités proposées	p.25
5.2.1. L'accès à la culture	p.26
5.2.2. La Journée Nationale des Résidants	p.28
6. AUTRES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE	p.29
6.1. Les réunions	p.29
6.2. L'accueil des stagiaires	p.29
6.3. Les formations	p.29
7. LA FORMATION EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT	p.31
8. LES ACT SAVOIE ET LA FEDERATION SANTE HABITAT (FSH)	p.33
9. PROMOTION DE LA STRUCTURE	p.34
10. PERSPECTIVES 2018	p.36
ANNEXES	p.37

INTRODUCTION

L'année 2017 a été marquée pour le service des Appartements de Coordination Thérapeutique de la Savoie par un taux d'occupation toujours en augmentation, confirmant la nécessité de disposer d'un tel dispositif pour accueillir les personnes malades chroniques en situation de précarité.

Le profil des dossiers de demande d'admission et des Résidents accueillis évoluent eux aussi, tant par la nature des pathologies présentes que par la composition et les ressources des personnes. Nous constatons en effet une augmentation des dossiers d'admission de personnes ne disposant pas de ressources en raison de leur situation au regard du droit au séjour. Constatant ces évolutions, il nous est apparu nécessaire de permettre à deux membres de l'équipe de poursuivre un diplôme universitaire, dont notamment sur la thématique de la trans-culturalité.

L'accueil et l'accompagnement des Résidents a pu s'appuyer cette année encore sur une équipe pluridisciplinaire engagée qui, malgré des départs et des absences de longue durée, a effectué un travail de grande qualité avec un faible impact sur la qualité des prestations proposées.

Les documents réglementaires issus de la Loi du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale ont quant à eux subi de profondes transformations, par anticipation sur les obligations légales, après consultation des différentes instances associatives et de représentation des usagers. Ces transformations ont tenu compte des contraintes réglementaires et de l'adaptation à l'activité des Appartements de Coordination Thérapeutique.

L'établissement a poursuivi ses travaux dans le cadre du plan d'amélioration continue de la qualité, en menant à terme les réflexions concernant les besoins fondamentaux et la bientraitance, et en engageant le travail de réécriture du projet d'Etablissement, en association avec les Résidents, les partenaires et les Administrateurs de l'Association RESPECTS 73.

Une année forte de changements, de partenariats renforcés et d'ouverture vers l'extérieur.

1. LES RÉSIDANTS HÉBERGÉS EN 2017

1.1 Quelques chiffres

Les ACT Savoie ont hébergé 24 Résidants et 13 accompagnants. Ces accompagnants étaient : 5 conjoints, 1 parent d'enfant malade et 7 enfants.

Au total, 37 personnes ont été accueillies au sein des ACT Savoie en 2017.

5 Résidants sont sortis des ACT Savoie durant l'année 2017.

- 1 Résidant a pu sortir en logement autonome après plus de 5 ans au sein des ACT. Cet accompagnement en lien avec l'UDAF de la Savoie a permis à ce Résidant de sortir dans de bonnes conditions, dans un logement adapté à sa situation sociale et médicale. L'équipe des ACT a poursuivi l'accompagnement quelques semaines, afin de travailler les relais avec les nouveaux professionnels pouvant accompagner le Résidant en cas de besoin.
- 1 Résidant est sorti des ACT vers la maison relais le Savoy géré par le CCAS de Chambéry après 18 mois de présence au sein des ACT. Cette sortie travaillée en lien avec son médecin traitant, son curateur et le CHS de la Savoie a permis à ce Résidant d'intégrer un dispositif lui offrant l'étayage dont il a besoin.
- 2 Résidants sont sortis des ACT pour retourner vivre chez des proches. Le premier est resté quelques semaines au sein des ACT, son passage à Chambéry lui a permis de réaliser qu'il souhaitait retourner vivre dans une autre région. Le second Résidant est sorti après plus de 5 ans de présence au sein du service. Malgré un travail en lien avec le PAOS (Premier Accueil Orientation SASSON), ce Résidant a préféré vivre chez des amis plutôt qu'en CHRS (Centre D'Hébergement et de Réinsertion Sociale).
- Enfin, cette année encore, nous avons déploré le décès d'un Résidant en fin d'année des suites d'une longue maladie. Ce décès nous a conduit à geler ce logement quelques mois dans l'attente d'une décision judiciaire nous permettant de disposer à nouveau de cet appartement.

Nous pouvons considérer cette année encore que 3 de ces sorties sont positives, elles ont permis aux Résidants d'ouvrir des droits, de reprendre des soins et de sortir du dispositif ACT vers des lieux de vie qu'ils ont choisis et qui correspondent à leur situation familiale et budgétaire.

Il est à noter que ces « suivis » ont demandé à l'équipe une grande adaptabilité et un travail en interdisciplinarité afin de proposer un accompagnement correspondant aux besoins des personnes accueillies.

La durée moyenne de séjour en 2017 est de 24 mois pour les Résidants toujours présents au 31/12/2017. La durée moyenne d'accompagnement des résidants sortis au 31/12/2017 est de 28 mois contre 31 mois l'année dernière.

La durée moyenne de séjour continue de diminuer cette année encore. 2018 devrait permettre aux plus anciens Résidants de quitter la structure dans de bonnes conditions et en tenant compte de leur projet de vie. Le travail de réécriture du projet d'établissement tient compte de cette nouvelle temporalité d'accompagnement.

Cette évolution quant à la durée des séjours, a été possible suite à une modification de la perception de l'équipe concernant la sortie, ce qui a permis de les travailler dès l'admission. En effet, la question de la sortie est abordée dès l'admission afin de permettre aux Résidants de se projeter vers un « ailleurs » tout en se « posant » au sein de son logement pour construire un projet d'accompagnement personnalisé répondant à ses besoins.

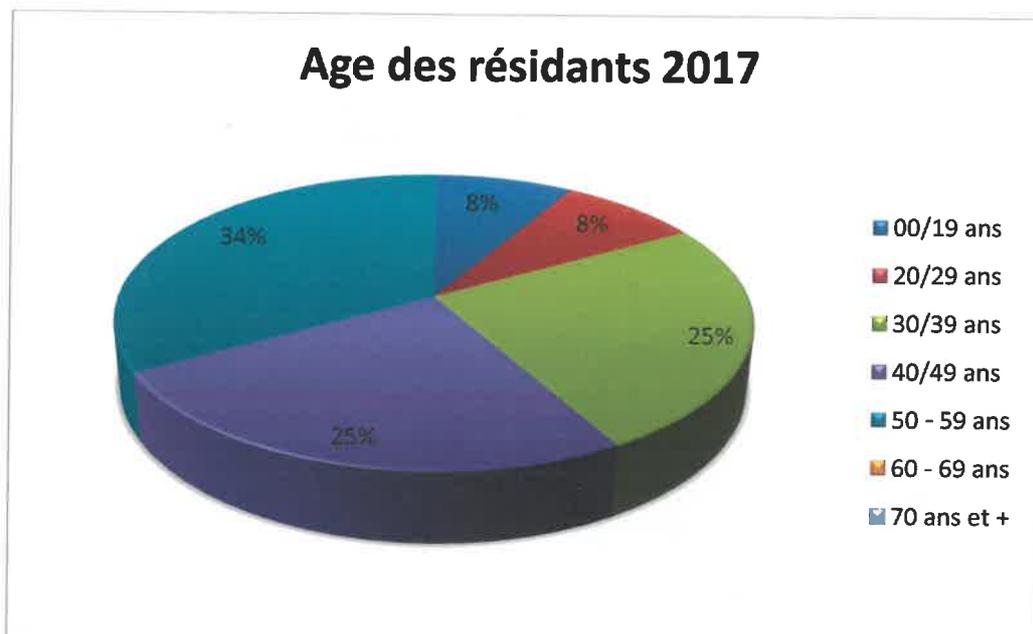
L'accompagnement interdisciplinaire permet de tenir compte de l'ensemble des problématiques des personnes accueillies. La question de la santé reste toutefois centrale dans cet accompagnement et nécessite que chaque professionnel soutienne cette démarche de « soins ».

En 2017, le taux d'occupation du service a été de 97.5% sur les 19 places installées et de 108.93% sur les 17 places financées.

Ces chiffres s'expliquent par :

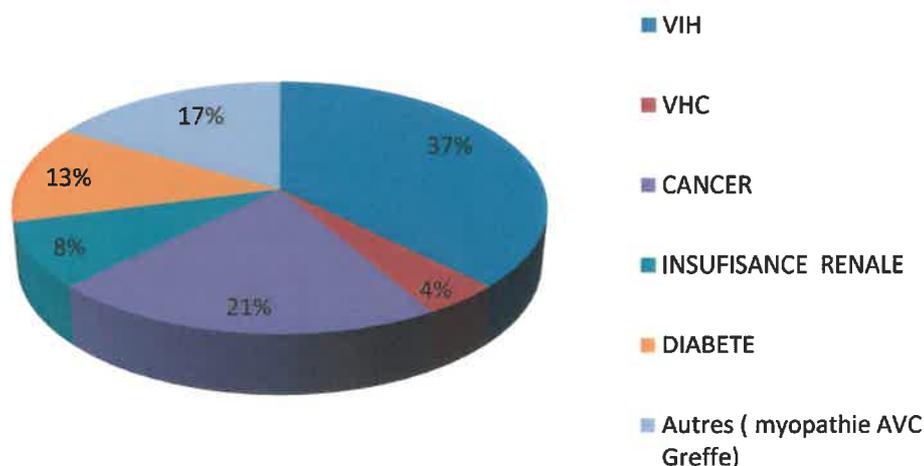
- Un nombre important de demandes d'admission cette année encore qui entraîne un turn-over dès lors qu'un Résidant quitte les ACT qui laisse peu de vacance des logements.
- Un logement occupé par une famille au sein de laquelle 2 personnes sont accueillies en tant que résidant.
- Des sorties qui devaient avoir lieu en fin d'année 2017 et qui sont intervenues début 2018.
- Des situations de plus en plus complexes qui demandent un travail en partenariat important pour envisager des sorties dans de bonnes conditions.

1.2. Profils des Résidants



11 femmes, 11 hommes et 2 enfants au 31/12/2017

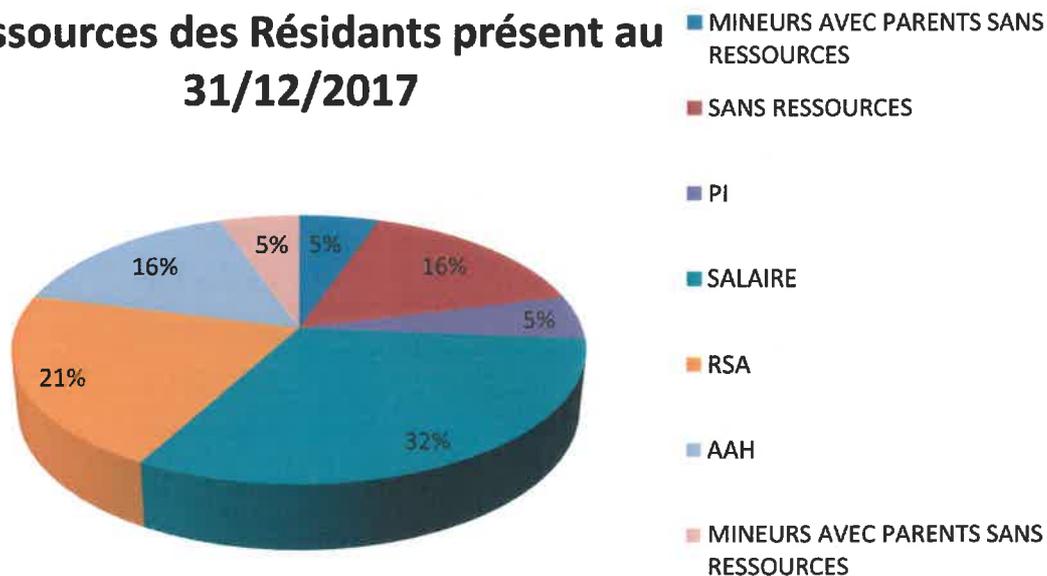
Pathologies des Résidants en 2017



10 résidents sont concernés par plusieurs pathologies.

Nous observons cette année une évolution des pathologies. Antérieurement, la pathologie VIH concernait plus de la moitié des Résidants contre 1/3 aujourd'hui. Nous constatons une augmentation des Résidants atteints d'un cancer ou de diabète. Nous constatons également que plus de la moitié des Résidants est atteinte de plusieurs pathologies chroniques, conduisant une multiplication des contacts pris par le médecin et l'infirmière pour s'assurer d'une coordination des soins optimales.

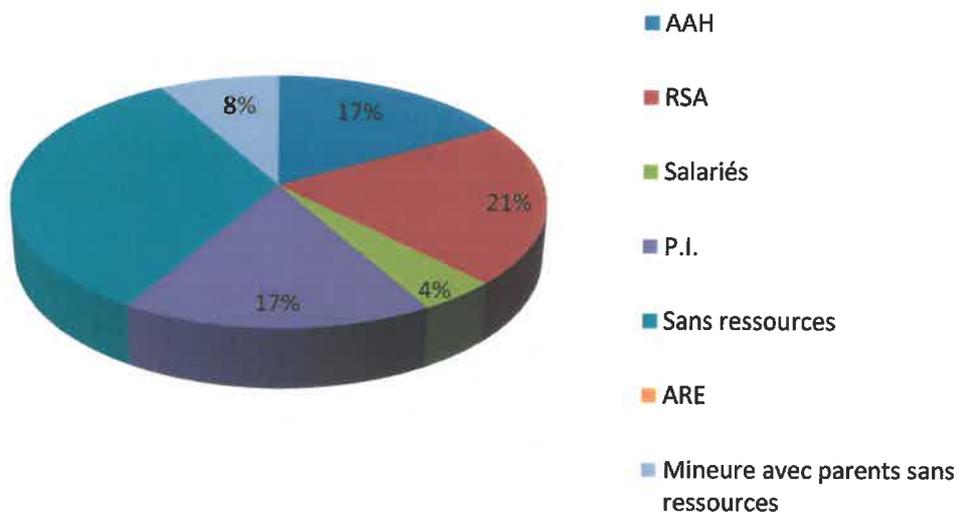
Ressources des Résidants présent au 31/12/2017



AAH : Allocation Adulte Handicapé - RSA Revenu de Solidarité Actif - IJ Indemnités journalières - PI Pension d'invalidité.

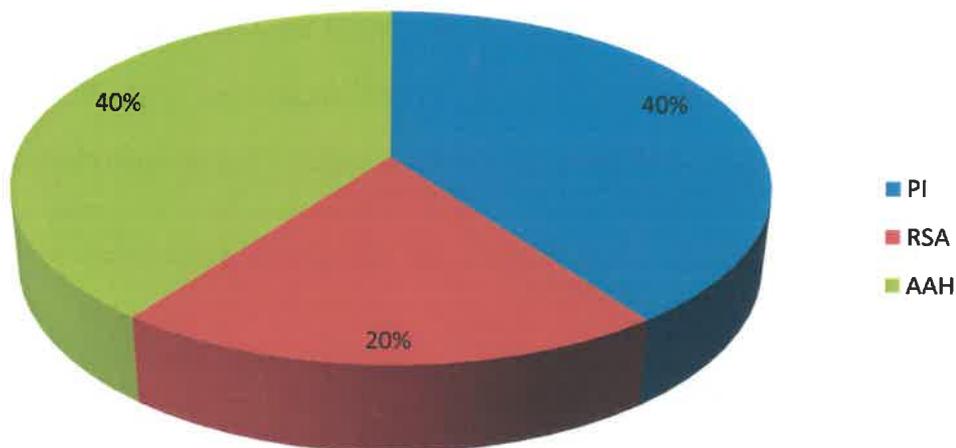
5 Résidents accueillis au 31/12/2017 étaient sans ressources. Ils ne remplissaient pas les conditions nécessaires à l'ouverture de droits. Pour ces Résidents et leur famille, les démarches se révèlent compliquées en raison de l'absence de 5 années effectives et justifiables de présence en France, de l'absence d'autorisation de travail sur les APS (Autorisation Provisoire de Séjour), et de la durée de traitement des régularisations en préfecture.

Ressources des résidents à l'entrée



On peut observer que 1/3 des Résidents entrants en ACT sont sans ressources à leur admission. Cette donnée vient illustrer la complexité de l'accompagnement social en ACT qui demande une bonne connaissance des équipes sur les questions des droits au séjour et de l'ouverture des prestations

Ressources des Résidents sortis



On constate à travers ces données chiffrées que les 5 Résidents sortis cette année avaient tous des droits ouverts au moment de leur départ.

2. LES DEMANDES D'ADMISSION

La commission d'admission des ACT Savoie est constituée de l'ensemble de l'équipe médico psycho sociale, de la Responsable de Service et du Directeur.

Cette année, l'équipe des ACT a travaillé sur une nouvelle procédure d'admission afin de réduire la durée de traitement des demandes.

Dorénavant, le Médecin Coordinateur des ACT et le Responsable de Service étudient les dossiers à leur arrivée afin de vérifier la recevabilité du dossier au regard des places vacantes.

- Si le dossier n'est pas recevable ou qu'il n'y a pas de place, un courrier est envoyé dans la semaine afin de donner une réponse à l'usager ainsi qu'aux professionnels ayant fait la demande.
- Si le dossier est recevable et qu'il y a de la place, les personnes sont reçues par 2 membres de l'équipe pour un entretien d'évaluation permettant de mieux cerner leurs demandes.

A l'issue de cet entretien, le dossier passera devant la commission d'admission qui déterminera l'admissibilité ou non du dossier.

Les dossiers d'admission¹ ont évolué cette année suite à un travail des équipes des différents ACT de la région AURA. Ces nouveaux documents doivent permettre une meilleure prise en compte des besoins des personnes accueillies notamment en favorisant leur expression et en demandant aux professionnels à l'origine des demandes une évaluation qui tient compte de nos méthodologies d'accompagnement.

Ils sont dorénavant constitués :

- D'un dossier médical type (sous pli fermé et adressé au Médecin Coordinateur du service)
- D'un dossier social type qui doit être constitué par l'usager avec l'aide d'un travailleur social
- Enfin un rapport social est demandé aux professionnels à l'origine de la demande afin de mieux cerner les besoins des personnes accueillies.

En 2017, nous avons constaté une augmentation des demandes d'admission. Nous avons reçu 58 demandes contre 36 l'année dernière.

43 dossiers étaient recevables mais nous n'avons pu admettre que 7 Résidents, les 36 autres candidatures ont été refusées faute de place.

Sur les 15 autres dossiers, 3 sont arrivés en fin d'année et passeront en commission début 2018, 12 relevaient d'un autre ESMS et ont été réorientés.

Il faut noter que 18 entretiens d'évaluation ont été organisés par l'équipe.

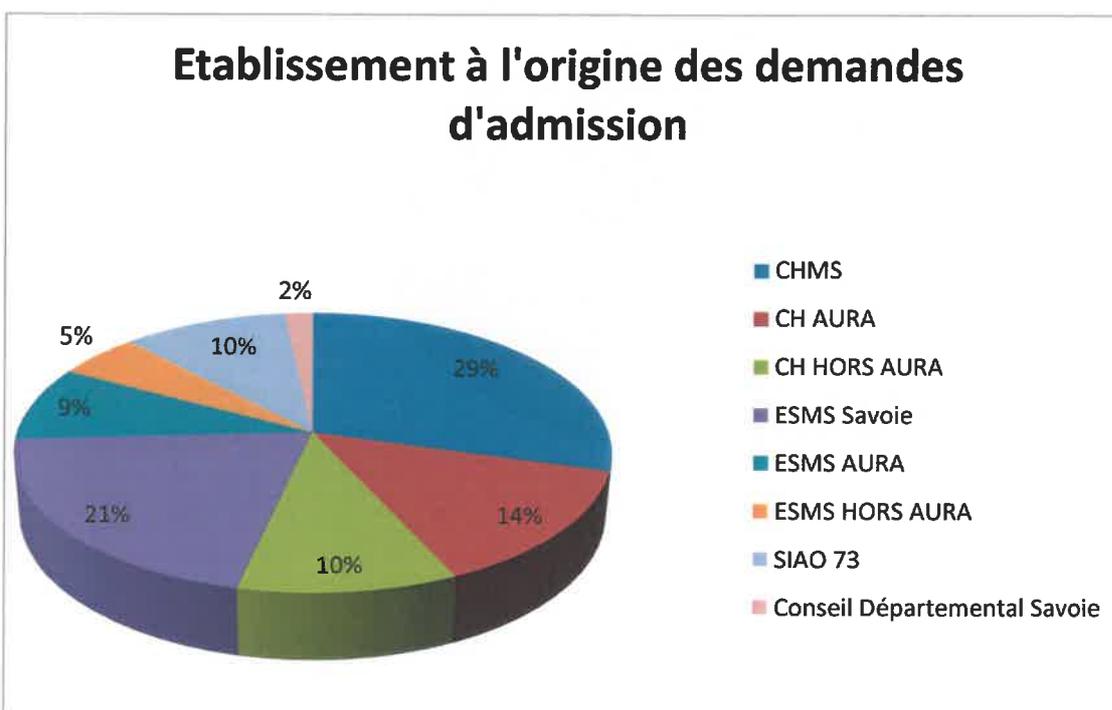
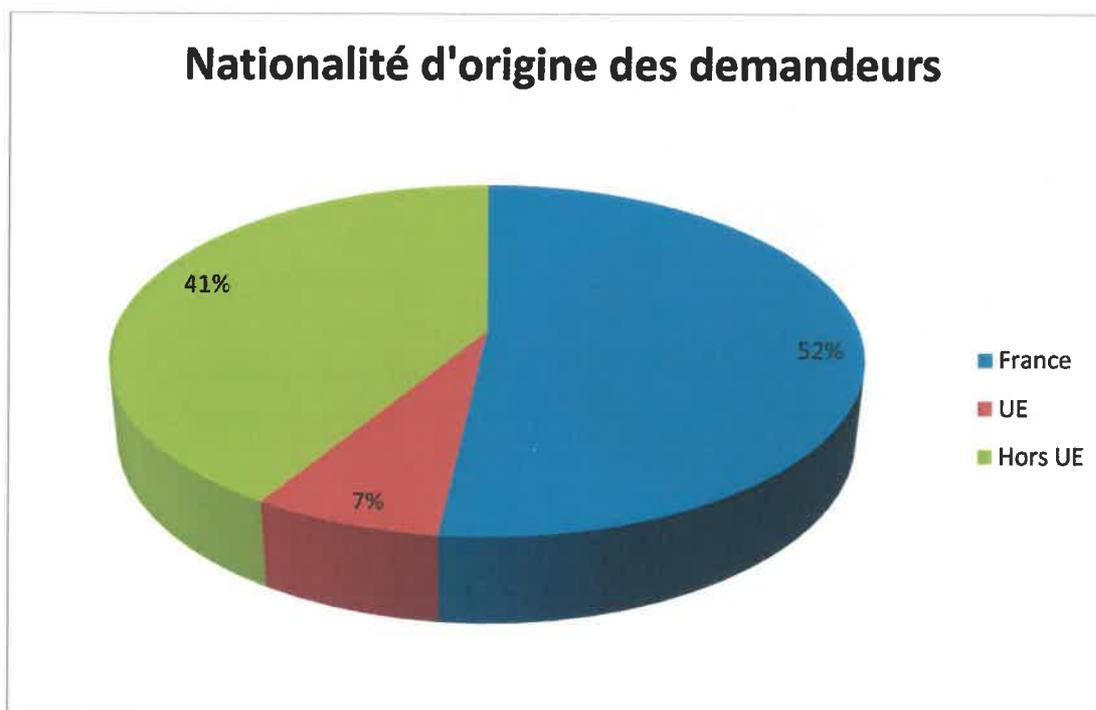
Sur ces 18 entretiens, seulement 7 ont abouti à une admission.

Pour les 11 autres dossiers, les personnes n'ont pu intégrer le dispositif faute de place.

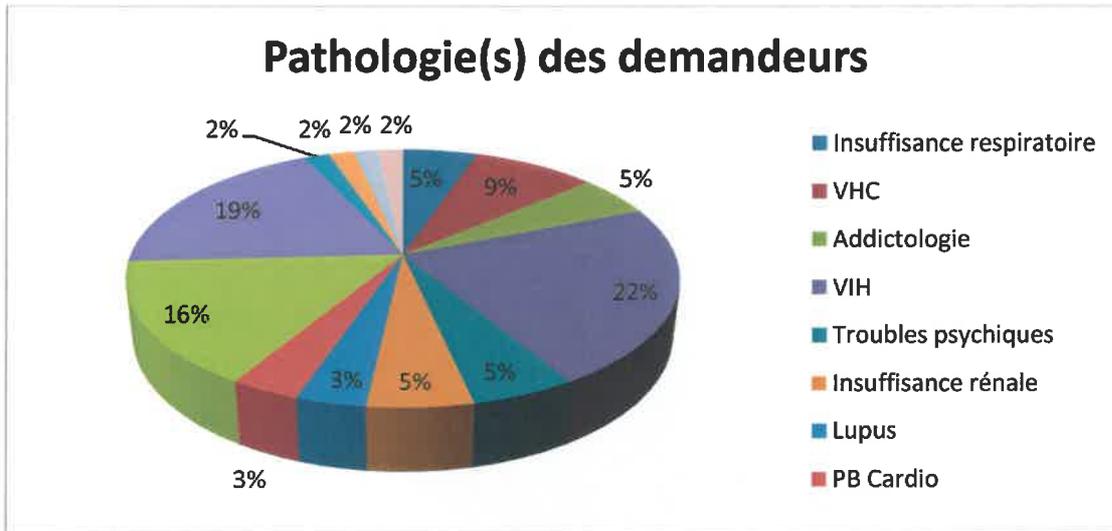
La commission a dû arbitrer les admissions au regard de la complexité des situations, du besoin de coordination médicale et psycho-sociale.

¹ Annexe 1 et 2

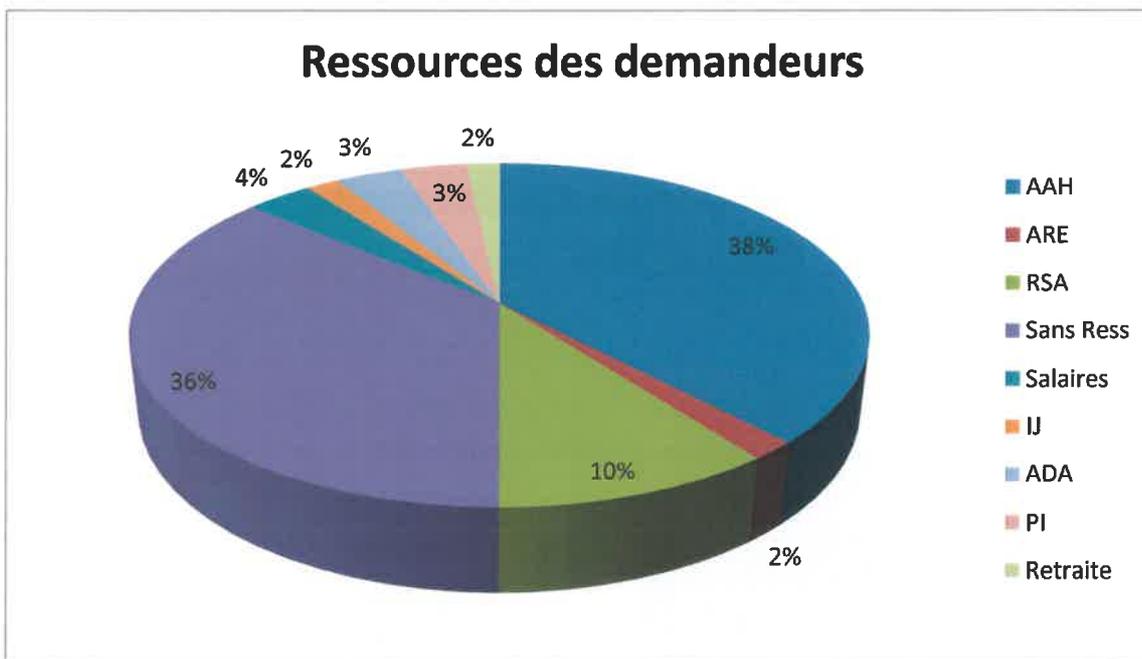
2.1 Origine des demandes d'admission



2.2 Caractéristiques principales des dossiers d'admission



Sur ces 58 demandes d'admission, 21 personnes étaient concernées par plusieurs pathologies



3. L'ACCOMPAGNEMENT EFFECTUÉ AUPRES DES RÉSIDANTS

3.1 Ressources Humaines

➤ Arrivée / départ

Départ	Arrivée
Christine JOURNOT Infirmière Coordinatrice	Maud LOZACH'MEUR Infirmière Coordinatrice

➤ Tableau des Effectifs au 31/12/2017

Nom Prénom	Fonction	Date d'Entrée
CHAVETIAS Isabelle	Référente Sociale	05/03/2009
ESNAULT Eric	Médecin Coordinateur	Vacataire depuis 2008
FAVRE Perrine	Assistante Administrative	26/09/2016
GOSSELIN Grégory	Directeur	Mis à disposition
HEGNIÉVITZKI Angélique	Référente Sociale	26/07/2016
JAY Bernard	Agent Logistique	01/03/2016
LOZACH'MEUR Maud	Infirmière	01/10/2017
MARTY Adeline	Conseillère en Économie Sociale et Familiale	05/03/2009
MENTHONNEX Eve	Responsable de Service	01/02/2015
TONEGHIN AMELA Justine	Psychologue	03/11/2016
UGHETTI Sylvaine	Référente Sociale	01/04/2014

3.2. L'accompagnement social

L'accompagnement social est assuré au quotidien par les 3 Référentes Sociales. Elles s'appuient le cas échéant, sur la Conseillère en Economie Sociale et Familiale pour les domaines de l'hygiène, du budget, etc...

Les Référentes Sociales assurent l'accompagnement social de proximité des personnes accueillies en ACT en leur permettant d'être acteur de leur prise en charge afin de favoriser leur prise d'autonomie.

3.2.1. L'accompagnement assuré par les référents :

A. Missions

Les Référentes Sociales assurent la coordination sociale en lien avec les partenaires médico-sociaux et les différents organismes (CAF, CPAM, CARSAT, MDPH, etc.).

Elles mettent en place des entretiens individuels à domicile et au bureau, ainsi que l'accompagnement physique des Résidants, quand cela est nécessaire.

Elles sont garantes du suivi du dossier unique du Résidant.

L'accompagnement qu'elles mettent en place auprès des Résidants est rythmé par les objectifs des projets d'accompagnement personnalisé.

Enfin, elles animent des ateliers et des sorties à partir de projets étayés en favorisant la participation des Résidants.

B. Point statistique

ACTIVITÉ DES RÉFÉRENTES SOCIALES POUR L'ANNÉE 2017

Logements	Accès aux droits et facilitation des démarches administratives	Insertion sociale (vie sociale, loisirs, cultures)	Insertion Professionnelle	Accès au logement	Visites, Liens téléphonique, Ecoute, soutien	Accompagnement vers l'extérieur	Projet d'Accompagnement Personnalisé
N°1	8	1	1	6	11	5	2
N°2	12	1		4	7	6	4
N°3	7		4	3	3	3	4
N°4	2	3			8	3	
N°5	10		1	2	18	2	3
N°6	14	1	6	10	17	5	3
N°6bis	2	8			8	7	4
N°7	15	3		4	25	14	4
N°8	23	11			28	22	3
N°9	21	5			9	9	5
N°10	5			2	10	13	3
N°11	6	12		6	17	3	5
N°12	13	1			25	4	5
N°13	13	1			15		4
N°14	7	1			4	2	4
N°15	20	7		4	5	2	3
N°16	4		1	1			3
N°17	28	7			17	3	5
N°18							5
N°19	4		2	2			3
TOTAUX	214	62	15	44	227	103	72

3.2.2. L'accompagnement assuré par la Conseillère en Économie Sociale et Familiale

A – Missions

La Conseillère en Économie Sociale et Familiale intervient auprès des Résidents ayant besoin d'un suivi plus spécifique. Elle assure un accompagnement axé sur le budget et la vie quotidienne.

Elle intervient également au côté de la Responsable de Service lors des visites semestrielles d'appartement.

Enfin, elle anime des ateliers et des sorties à partir de projets étayés en favorisant la participation des Résidents.

B. Point statistique

ACTIVITE INDIVIDUELLE de la CESF en 2017

Logements	Accès aux droits Facilitation des démarches administratives	Insertion sociale (vie sociale, loisirs, cultures)	Tri papiers et Budget	Accès au logement Préparation sortie	Visites semestrielles Etat des Lieux	Accompagnement vers l'extérieur	PAP	Concertation familiale + psycho	Aménagement/ Déménagement Courses Entretien du logement
N°1			2	4	2				
N°2	4			3	4	1	1		
N°3					1				
N°4					3				1
N°5	3		8	1	1	1	2		
N°6	7	1	11	1	2	6	3	5	
N°6bis								5	
N°7		1	4		2	1			2
N°8	1	1	3		2	3			2
N°9	1		3		3		1		1
N°10			2		2				
N°11	2	1	7	2					
N°12	11		8		2		1		1
N°13	3		3		2				
N°14	6		8		3	2	1		2
N°15	2		4		2	2			2
N°16	1		1		1				
N°17	1		4		2				
N°18	9		7	1	2	2	1		2
N°19	1				1				1
Totaux	62	4	84	11	41	21	12		16

C. Activités de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale

En 2017, l'essentiel du travail de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) continue de s'articuler autour du budget, des tris de papiers et de la sortie des Résidants.

La CESF a pris cette année la référence de 3 Résidants et a pu intervenir ponctuellement dans les suivis, afin que leur situation administrative continue d'évoluer favorablement. Ceci explique une forte augmentation des rendez-vous concernant « l'accès aux droits et aux démarches administratives ».

Une part de son activité, en lien avec les Référentes Sociales et l'Agent Logistique, reste toujours centrée sur l'aménagement des logements et l'organisation matérielle des entrées et sorties des Résidants. Elle continue d'effectuer avec la Responsable de Service, les visites semestrielles des logements qui permettent un travail éducatif sur l'entretien des logements, les consommations d'énergie et la prévention des dégradations dans les appartements.

Cette année, la CESF des ACT, en binôme avec la psychologue des ACT, a accompagné une famille dans une démarche « d'appui à la parentalité en situation interculturelle » avec l'ADDCAES (Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie).

Cette démarche d'accompagnement a été choisie pour amener la famille à communiquer en attendant une décision de suivi éducatif du juge des enfants.

Cet accompagnement s'est articulé en plusieurs phases : Préparation avec la famille des entretiens, accompagnement à l'entretien avec les psychologues de l'ADDCAES et bilan de cet entretien. Ce travail avait pour but d'offrir un espace de parole à chaque membre de la famille pour qu'il trouve une place.

De notre place un peu « décalée » dans les accompagnements, il a semblé pertinent à l'équipe que nous puissions accompagner la famille dans cette démarche.

Cet accompagnement a permis à chacun de s'exprimer. Fortes du contenu des entretiens, nous avons aussi pu réajuster notre accompagnement auprès du père et lui redonner sa place de chef de famille.

Le Service d'Appui à la Parentalité en Situation Interculturelle l'ADDCAES

A partir d'un cadre d'écoute, de diagnostic et d'appui assuré par une équipe de psychologues, il est proposé au niveau des familles et des parents, un soutien à la réappropriation des rôles et places de chacun dans le contexte de la société d'accueil, et un accompagnement dynamique au processus de changement et d'intégration.

La participation des acteurs professionnels accompagnant les familles dans cette démarche favorise la sensibilisation et l'information aux questions de l'interculturalité, et leur prise en compte dans les pratiques auprès des familles.

Familles immigrées et familles en situation d'interculturalité, en difficulté sur le plan du fonctionnement familial, éducatif et social

Familles immigrées ou issues de l'immigration

Couples mixtes

Couples adoptant un enfant étranger

Acteurs professionnels accompagnant la démarche de ces familles.

Les familles participent volontairement, sur inscription, à une ou plusieurs séances.

3.3. Prestations extérieures

PRESTATIONS EXTERIEURES

	Aide au maintien à domicile	Hospitalisation à domicile	Service d'interprétariat	Protection de l'enfance
Nombre de Résidants concernés dans l'année	8	3	8	4

Cette année, l'équipe a dû faire appel à des services d'aide à domicile dans 8 situations. Nous constatons une augmentation du besoin d'accompagnement à domicile dû notamment à des situations médicales plus complexes et des besoins d'accompagnement plus soutenu.

Face à des situations médicales de plus en plus complexes, nous avons resserré nos liens avec le service d'Hospitalisation A Domicile du Centre Hospitalier Métropole Savoie qui est intervenu dans 3 situations cette année. Ce travail en partenariat nous a permis de proposer une meilleure prise en compte de la douleur et du confort dont les Résidants ont besoin dans les phases aiguës de leur pathologie et de leur fin de vie.

Nous poursuivons le travail avec les services d'interprétariat. Nous souhaitons insister sur l'importance de cette prestation qui permet d'appréhender la culture, les besoins et les croyances des Résidants. Nous prenons en compte ces connaissances pour accompagner les Résidants dans leur projet et respecter leur rythme et leur croyance.

Nous faisons appel à ces services d'interprétariat dès l'admission pour s'assurer d'une bonne compréhension des documents obligatoires et afin de recueillir l'avis et les besoins des personnes. Cette prestation est ensuite utilisée par l'ensemble des professionnels des ACT tant en interne pour l'accompagnement médico-psycho-social qu'en externe lors de consultations médicales ou lors de rendez-vous avec les partenaires.

Enfin, le travail avec les services de protection de l'enfance se poursuit. Nous avons dû cette année, organiser à plusieurs reprises des accueils provisoires pour des enfants de Résidants hospitalisés. Cet accueil provisoire est possible dès lors que la famille est en situation régulière sur le territoire.

Cependant, lorsque les enfants et leur famille n'ont pas un droit au séjour stable, nous sommes confrontés à des situations plus complexes.

Nous avons ainsi dû organiser la prise en charge d'une famille tant à l'hôtel que chez une assistante maternelle du fait de l'hospitalisation pour une greffe d'un des enfants de la fratrie.

Malgré nos sollicitations, les appuis financiers pour couvrir les frais de cette famille n'ont pas été à la hauteur des frais engagés par le service. Nous poursuivons cette organisation lors des hospitalisations à Lyon de cet enfant malade. Un travail avec les services de PMI, nous a tout de même permis de trouver une assistante maternelle agréée à Lyon afin de s'assurer de la bonne prise en charge des enfants de cette fratrie.

La loi n°2017-293 du 5 mars 2017 réformant la protection de l'enfance redéfinit certains principes : « La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur des enfants et de leurs parents [...] »

La loi prévoit un volet prévention important qui doit permettre d'éviter aux situations de se dégrader ; or, les familles dont le droit au séjour n'est pas stable ne peuvent bénéficier de ce travail de prévention qui éviterait pourtant bien des écueils.

Le service des ACT assure le financement, dans certaines situations, d'aides ménagères afin de préserver la cellule familiale.

Nous devons en 2018, et notamment dans le cadre du nouveau projet d'établissement, retravailler cette question de la prévention avec les services du Conseil Départemental.

Le service des ACT ne peut pas assurer des missions et des prestations qui ne lui incombent pas. Pour autant, le service des ACT Savoie est l'un des seul ACT de la région à accueillir des enfants mineurs malades et leur famille.

L'année à venir doit nous permettre de mettre en lumière la qualité de travail auprès de ces publics afin de retravailler les modalités de prise en charge de ces familles et de poursuivre ces accompagnements auprès des enfants malades et de leur famille.

3.4. L'accompagnement médical

3.4.1. L'accompagnement assuré par le médecin coordinateur

A – Missions

Le médecin assure la coordination médicale de proximité des personnes accueillies en ACT en leur permettant d'être acteur de leur prise en charge afin de favoriser leur prise d'autonomie.

Il aide les Résidants à établir ou rétablir une relation de confiance avec le corps médical en évitant notamment le nomadisme.

Il soutient le Résidant dans l'acceptation de la maladie en se rendant disponible pour les recevoir et répondre à leurs questions au moins une fois par an.

Il conseille l'équipe pluri-professionnelle à laquelle il apporte des éléments de compréhension des différentes situations.

B. Point statistique

ACTIVITE INDIVIDUELLE DU MEDECIN COORDINATEUR EN 2017

Logements	Gestion du dossier médical, relation avec les médecins à l'extérieur et coordination des soins	Aide à l'observance thérapeutique	Education à la santé et à la prévention, conseils en matière de nutrition	Prise en compte des addictions en lien avec le dispositif spécialisé	Accompagnement lors de déplacements à l'extérieur pour RDV médicaux	Autres
Totaux	27	7	22	2		12

3.4.2. L'accompagnement assuré par l'infirmière

A - Missions

Cette année, l'infirmière a participé à l'élaboration pluridisciplinaire du nouveau projet d'établissement. Les discussions autour de ce projet et le rapport des activités de l'infirmière en 2017 laissent entrevoir des changements notables quant à la composition du public accompagné aux ACT.

Si, historiquement, la structure accueillait essentiellement des résidents atteints de VIH-SIDA, cette pathologie est désormais minoritaire (7 sur 19) tout comme les pathologies infectieuses en général. Et les problèmes sanitaires rencontrés par ces 7 Résidents étaient plutôt liés en 2017 à d'autres pathologies, liées ou non, (cancer, neuropathie, insuffisance rénale...) qu'aux problèmes infectieux. La moindre représentativité de ce type de pathologie est aussi constatée dans les 58 dossiers d'admissions reçus.

On note aussi l'augmentation du nombre des Résidents atteints de poly-pathologies. Cette évolution nécessite donc une adaptation des missions et connaissances de l'infirmière.

Elle doit nécessairement se former à d'autres domaines (soins palliatifs, accompagnements à la fin de vie), étendre son réseau pour assurer la bonne coordination des soins et répondre aux besoins et aux demandes de plus en plus nombreuses des Résidents.

Considérant l'évolution du public accueilli en ACT, le poste infirmier doit poursuivre son adaptation.

B. Point statistique

ACTIVITE INDIVIDUELLE DE L'INFIRMIERE EN 2017

Logement s	Gestion du dossier médical, relation avec les médecins à l'extérieur et coordination des soins	Aide à l'observance thérapeutique	Education à la santé et à la prévention, conseils en matière de nutrition	Prise en compte des addictions en lien avec le dispositif spécialisé	Accompagnem ent lors de déplacements à l'extérieur pour RDV médicaux	Autres
N° 1	0	0	2	0	0	5
N° 2	4	1	3	1	6	10
N° 3	3	1	2	0	0	3
N° 4	2	0	1	0	0	4
N° 5	2	0	5	0	2	8
N° 6	2	1	1	0	0	3
N° 6 bis	5	1	0	0	0	8
N° 7	6	1	2	0	1	8
N° 8	14	0	10	0	2	12
N° 9	0	0	7	0	2	4
N° 10	3	5	7	3	4	3
N° 11	4	0	4	1	1	3
N° 12	3	1	7	0	2	1
N° 13	1	1	4	0	1	4
N° 14	0	2	2	0	0	6
N° 15	3	5	5	0	0	4
N° 16	0	0	3	0	0	2
N° 17	8	0	7	0	9	8
N° 18	2	2	4	0	0	1
N° 19	0	4	1	0	2	1
Totaux	62	25	77	5	32	98

C. Activités de l'infirmière

L'infirmière des ACT s'assure de la mise en œuvre, la continuité et la cohérence du parcours de soins des Résidants. S'inscrivant dans une démarche d'ETP, les fonctions de l'IDE dépendent des besoins identifiés et des demandes de la personne.

Ainsi, l'infirmière rencontre les Résidants de manière très régulière pour faire l'évaluation de leurs besoins et de leur évolution selon l'acquisition de leurs connaissances, de leur autonomie et de l'évolution de leurs pathologies. Elle doit participer aussi au long travail de l'acceptation de la maladie.

Elle peut accompagner les Résidants lors des rendez-vous, les aider à préparer ces rendez-vous (anticipations de questions, etc.), et reprendre avec eux le contenu de ces rendez-vous.

Elle accompagne les personnes au quotidien en les recevant dans les locaux de l'Association, en se rendant à domicile pour remplir des objectifs précis ou simplement pour construire le lien indispensable à l'accompagnement.

L'infirmière a aussi une mission de coordination. Elle se met en relation avec le tissu soignant qui entoure la personne et se met à son service pour permettre des actions de soins plus fluides, toujours en lien avec les besoins de la personne.

Au sein de l'équipe pluridisciplinaire, elle accompagne le Résidant vers l'observance et la prise de conscience de la maladie et de ses contraintes mais aussi vers la déconstruction des mythes créés autour de la pathologie. Elle peut accompagner vers la réinscription dans la vie sociale malgré la maladie.

Au niveau institutionnel, elle assiste au Projet d'Accompagnement Personnalisé des Résidants. Elle est, à ce titre, garante de la mise en œuvre des actions visant à remplir les objectifs de la personne en matière de santé.

Elle participe aux commissions d'admission, et anime à ce titre les entretiens visant à préciser les objectifs des « candidats ».

3.5. L'accompagnement assuré par la psychologue

A - Missions

La psychologue des ACT Savoie prend en charge individuellement et/ou collectivement les Résidants en y associant si nécessaire l'accompagnant et les autres membres de l'équipe. Elle conduit des entretiens cliniques et soutient l'élaboration psychique des Résidants. Elle organise le travail en liaison avec ses pairs et les professionnels de la Santé.

Elle peut soutenir les personnes dans leurs démarches de soin et d'insertion sociale, culturelle, professionnelle, en s'appuyant sur l'équipe et les réseaux et structures existants.

Le poste de Psychologue a pour fonction de prendre en charge de manière globale les Résidants et leur famille, ce dès l'admission et tout au long de leur prise en charge.

En se saisissant de cet espace de parole, ces rencontres cliniques permettent une élaboration psychique globale autour des problématiques que peuvent rencontrer les Résidants.

Par son activité au sein du Service, la Psychologue permet la présence d'une vie psychique aussi bien pour les personnes accueillies que pour l'équipe. Aussi, l'articulation avec l'équipe pluridisciplinaire permet d'inscrire le Résidant dans une approche globale et complémentaire : médico-psycho-sociale.

Par ailleurs, ces espaces de rencontres et de parole sont pensés également dans une continuité entre un avant et un après ACT, favorisant la mise en lien et le recours aux partenaires extérieurs.

B - Point statistique

Rencontres	Au service	A domicile	Au tél	Structures extérieures (hôpitaux)	Préadmission	Accompagner d'autres professionnels du service	Avec Interprète	Points sur des situations avec des collègues du service
	95	41	16	9	4	50	13	13

C - Activités de la Psychologue

Tout au long de l'année 2017, la Psychologue a continué à construire et consolider son action au sein de l'équipe et auprès des Résidants.

Dès l'admission du Résidant, une rencontre est programmée avec la Psychologue afin de faire connaissance et évaluer conjointement les besoins de prise en charge psychologique de la personne accueillie. Ces temps de rencontre, qui se déroulent en moyenne sur trois consultations, permettent l'émergence ou non de la demande.

Dans certains cas, le Résidant s'inscrit dans un suivi, dans d'autres, l'accompagnement sera différé de plusieurs mois.

Cette nouvelle organisation a donné lieu à cinq accompagnements psychologiques dès l'entrée des Résidant.

La présence de la Psychologue au sein des ACT permet de créer un lien avec les Résidants sur plusieurs mois afin d'accéder, s'ils le souhaitent, à une prise en charge par la suite.

Le temps de cette prise en charge est un temps pour « prendre soin de soi » et par conséquent de sa santé. C'est un temps propice et qui peut être bénéfique pour expérimenter, souvent, pour la première fois un soutien psychologique. C'est pour cette raison que la rencontre est à adapter afin de créer des conditions propices à une prise en charge.

12 Résidants ont bénéficié durant l'année 2017 d'entretiens psychologiques réguliers.

Les principaux axes de travail concernent le vécu et l'acceptation de la maladie chronique, les addictions, l'exil et les relations intrafamiliales.

La Psychologue peut être amenée à rencontrer le Résidant seul ou avec un autre professionnel dans les locaux de l'association, se déplacer à domicile ou à l'hôpital si nécessaire. Cet « aller vers » permet de valoriser la création du lien pour les personnes en souffrance psychique ; c'est ainsi que le cadre d'intervention est sans cesse à adapter et à questionner en équipe et avec le Résidant.

Ce type d'intervention a été expérimenté avec une travailleuse sociale du service notamment, pour l'orientation et l'accompagnement d'une famille vers un service extérieur dans le but d'impulser une prise en charge familiale.

La présence de la Psychologue durant les temps informels est également un outil facilitateur pour aller à la rencontre des personnes accueillies. Plus spécifiquement, dans ces temps de partage, le travail consiste à « dé-diaboliser » ce qu'est un Psychologue et rendre accessible la fonction.

Dans cet esprit, la Psychologue s'est rendue disponible pour l'animation de 3 petits déjeuners le lundi matin.

Dans la perspective d'un hébergement temporaire, les prises en charge psychologiques sont alors également appréhendées avec un début et une fin donnant lieu à travailler la séparation et l'orientation vers l'extérieur.

La Psychologue a ainsi eu l'occasion de mettre en place, tout au long de l'année, des rencontres régulières avec des partenaires psychologues ou des synthèses pluridisciplinaires avec la possibilité de la présence du Résidant. C'est ainsi que des CMP ont été interpellés pour assurer une prise en charge et des relais à la sortie du Résidant.

Des recherches concernant des prises en charge en groupe autour de la pathologie du cancer ont été menées. Des contacts plus réguliers ont été établis avec les psychologues d'autres services hospitaliers, notamment avec celui d'infectiologie mais aussi avec l'équipe mobile de psychiatrie précarité (EMPP) du CHS de la Savoie.

Par ailleurs, et toujours avec le désir d'élargir, échanger et questionner sa pratique, une rencontre avec les psychologues des ACT de la région Auvergne Rhône Alpes s'est mise en place en fin d'année pouvant donner lieu à plusieurs rencontres annuelles à l'avenir.

Pour finir, la Psychologue a pris une part dans la vie institutionnelle des ACT par la présence aux réunions de service et de suivi des Résidants. Ce travail s'intensifiera dans l'année à venir avec la participation aux groupes de travail sur l'élaboration du nouveau projet d'établissement.

Une réflexion en équipe autour de l'animation de groupes thérapeutiques a également eu lieu en 2017 et se concrétisera au cours de l'année 2018. Ces activités de groupe viennent en complément de l'accompagnement individuel proposé aux ACT afin d'approfondir d'une autre manière des problématiques telles que l'estime de soi, la confiance en soi et le rapport aux autres, fréquemment rencontrées chez les Résidants dans leur parcours individuel.

4. LES OUTILS DE LA LOI 2002-2 du 2 JANVIER 2002

4.1 Le groupe d'expression

Selon la loi du 2 janvier 2002 et du CASF, les établissements médico-sociaux sont dans l'obligation de mettre en place un mode d'expression des Résidants.

Depuis plusieurs années, aux ACT de la Savoie, il existe un groupe d'expression formalisé et réorganisé en 2015 par l'écriture d'un règlement de fonctionnement de ce groupe.

Les Résidants des ACT ont décidé en 2017 de poursuivre les groupes d'expression et de ne pas instituer de Conseil de la Vie Sociale ce qui signifierait des élections de représentants des Résidants.

En 2017, nous avons eu 5 groupes d'expression. Les membres de ces groupes d'expression sont restés les mêmes qu'en 2016 : les Résidants, la Responsable de Service des ACT Savoie, Eve MENTHONNEX et un membre de l'équipe des professionnels en la personne de Sylvaine UGHETTI.

Ces rencontres se sont déroulées au sein des locaux de l'Association Respects73, les mardis de 17h30 à 19h.

En 2017, nous avons abordé différents points importants :

- L'archivage des dossiers : nous nous sommes questionnés avec les Résidants sur le contenu des archives, l'accès à ces archives.
- Le collectif aux ACT : le 7 mars, l'ensemble des Résidants a pu rencontrer la direction et échanger autour de ce collectif. Il a été retenu que l'équipe des ACT proposera un petit déjeuner tous les lundis matins, ouvert à tous de 9h30 à 10h30. Dès septembre 2017, des ateliers collectifs se mettront en place sous forme de cycles autour de 4 thématiques : culture, nutrition, estime de soi, logement. Les activités conviviales se poursuivent.
- Le règlement de fonctionnement des ACT a été réécrit et a été validé par le Conseil d'Administration et par le groupe d'expression.
- Le mobilier et les consommables présents dans les logements à l'entrée des Résidants : nous avons fait le point sur cela et les Résidants ont pu rajouter certaines choses qui leur semblaient importantes et qui manquaient dans les logements. Ils ont pu exprimer leur satisfaction au niveau mobilier et aménagement des appartements.
- L'organisation de la fête de Noël de Décembre 2017.
- Le projet de réécriture du projet d'établissement en invitant les Résidants à participer aux différents groupes de travail.
- Le visionnage d'un film tourné aux ACT portant sur l'accueil en ACT avec un Résidant des ACT de la Savoie et les professionnels.

Sylvaine UGHETTI arrêtera l'animation de ce groupe en 2018 et laissera Justine AMELA prendre le relais. Différents points sont à aborder en 2018 : présence du directeur, bientraitance...

4.2 Le règlement de fonctionnement

Nous avons engagé en 2017 un travail sur la réécriture du règlement de fonctionnement².

Nous souhaitons faire évoluer le règlement de fonctionnement afin qu'il soit plus facilement applicable et en conformité avec les textes de lois.

Pour mener à bien ce travail, nous nous sommes appuyés sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Services Sociaux et Médico-sociaux), sur un guide édité par la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) et sur les conseils d'une juriste de l'ADIL 73 (Agence Départemental pour l'Information sur le Logement)

Le nouveau règlement de fonctionnement a ensuite été présenté en réunion d'équipe, afin que les professionnels qui n'avaient pas participé à son élaboration puissent en prendre connaissance et le questionner.

Il a ensuite été présenté en Groupe d'Expression afin que les Résidants le commentent et le valident. En fin d'année il a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association RESPECTS 73 gestionnaire des ACT de la Savoie.

Il est dorénavant le document de référence en matière de règles de vie au sein du service.

4.3 Le projet d'établissement 2018-2023

Le projet d'établissement est d'abord une dynamique tant par le processus de production qui associe les parties prenantes que par sa mise en œuvre qui stimule les équipes. Produit et diffusé, c'est un document de référence pour les équipes, les administrateurs, les Résidants et l'ensemble des destinataires.

Le projet d'établissement a trois dimensions : Une descriptive, une projective et une stratégique.

- On projette une image, un plan, pour décrire ce qui existe.
- On projette dans l'avenir ce qui n'existe pas encore mais paraît être une évolution souhaitable, une ambition réaliste.
- On projette le chemin à parcourir pour aboutir au but recherché en précisant les moyens à mettre en œuvre, les étapes à respecter dans une démarche de projet.

Outil au service de l'amélioration de l'accompagnement des personnes, le projet d'établissement permet de clarifier le positionnement institutionnel de la structure et d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions.

Il donne des repères aux professionnels dans l'exercice de leurs activités et conduit l'évolution des pratiques de la structure dans son ensemble. Enfin, il pose les grandes orientations qui permettent d'être réactif aux changements, aux opportunités et aux contraintes éventuelles.

Courant Septembre 2017, le service des ACT a organisé une réunion de lancement pour la réécriture du projet d'établissement. Les Résidants, les administrateurs et les salariés ont pu participer à ce temps de travail et choisir de s'impliquer dans cette démarche.

En préambule, une présentation des fiches actions du dernier Projet d'Etablissement a été faite afin d'évaluer si les objectifs fixés, avaient été atteints.

² Annexe 3

Fiche action n°1 •**Réaliser des conventions de partenariat afin de favoriser le travail en réseau, les parcours de soins, les entrées et sorties des Résidants.**

Des conventions ont été signées mais le service doit poursuivre ce travail.

Fiche action n°2 •**Engager la démarche d'évaluation interne**

L'évaluation interne a été menée avec le cabinet Org'integra et a abouti à un plan d'actions en 2016. L'évaluation externe est venue confirmer la qualité des prestations et les axes de progrès des ACT Savoie

Fiche action n°3 •**Mettre en place des enquêtes de satisfaction**

3 enquêtes de satisfaction ont été réalisées. Des Entretiens de sortie sont systématiquement proposés aux Résidants sortis des ACT Savoie.

Fiche action n°4 •**Mettre en place des entretiens annuels avec le personnel**

Des entretiens annuels et professionnels sont organisés de manière effective depuis 2016.

Fiche action n°5 •**Mettre en place une procédure pour l'archivage des dossiers papier des Résidants**

Une procédure a été rédigée et mise en œuvre en 2015. Elle doit être révisée courant 2018 suite au travail effectué par le Groupe d'Expression

Fiche action n°6 •**Recentrer les logements sur Chambéry**

Le service a effectué le transfert du logement d'Aix les Bains vers l'agglomération chambérienne en début d'année 2015. De plus nous avons obtenu 2 mutations pour des appartements vieillissants

Fiche action n°7 •**Augmenter la capacité d'accueil des ACT Savoie**

Une Extension non importante de 17 à 19 places a été obtenue en novembre 2015 pour une mise en service en juin 2016.

Fiche action n°8 •**Mener une réflexion sur la possibilité de créer des ACT hors les murs**

Nous avons participé à la réflexion menée au niveau de la coordination régionale en lien avec la Fédération Santé Habitat sur les ACT hors les murs. Nous sommes actuellement dans des groupes de travail au sein de la Fédération sur de nouveau modèle d'ACT : ACT un chez soi d'abord, ACT Prévention des Expulsions locatives, ACT fin de vie, ACT Psychiatrique, ACT pédiatrique, ACT domicile.

Suite à cet état des lieux, nous avons présenté la méthodologie de travail retenue pour le Projet D'Établissement 2018-2023. Cette méthodologie laisse une grande place aux Résidents et Administrateurs, aux côtés des salariés des ACT et des partenaires.

Afin de suivre la démarche, un Comité de pilotage a été créé, composé des trois pilotes des groupes de travail, du Président de l'Association, d'un salarié des ACT, d'un ancien Résident et d'un Administrateur. Il valide les propositions et orientations des groupes de travail et s'assure de la cohérence des propositions.

Les trois groupes de travail retenus sont les suivants :

Groupe de Travail n°1 : la participation des usagers

Objectifs :

- Favoriser la citoyenneté
- Accompagner les accompagnants
- Favoriser l'expression collective des Résidents
- Améliorer les modes d'expression des Résidents pour améliorer la qualité de l'accompagnement

Groupe de Travail n°2 : le travail en équipe

Objectifs :

- Renforcer le travail en équipe et les partenariats internes
- Renforcer le travail en équipe et les partenariats externes
- Favoriser la bientraitance
- Définir le rôle et les missions de chacun

Groupe de Travail n°3 : l'accompagnement des Résidents

Objectifs :

- L'accompagnement des Résidents
- Délimiter le périmètre et l'offre de service
- Favoriser l'accueil et la personnalisation de l'accompagnement
- Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité
- Evaluer les perspectives de développement de nouveaux services en lien avec l'évolution réglementaire

Le nouveau projet d'établissement sera finalisé courant juillet 2018 et mis en œuvre dès Septembre 2018.

4.4 Plan d'Amélioration Continue de la Qualité

La Bientraitance

« Le simple fait d'avoir mis au monde le mot « bientraitance », de chercher à le comprendre et à le faire vivre, témoigne d'une attitude non dogmatique et pragmatique. Alors, faisons le vœu qu'on traite bien la bientraitance. » Boris Cyrulnik, 2006

Suite à l'évaluation interne, un travail sur le concept de Bientraitance s'est engagé au sein de l'Association RESPECTS 73 afin de définir ce concept pour le service des ACT et plus largement pour l'Association.

Un groupe de travail composé de salariés, de Résidents et d'administrateurs, a travaillé sur ce concept de Bientraitance.

Nous avons questionné le prix de la participation pour les Résidants et les accompagnants, le montant de la caution, les équipements dans les logements, et les aides que le service peut dispenser.

Nous avons fait le choix de maintenir une participation financière de 55€ par Résidant comme le prévoit la circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) et avons décidé de demander la même participation aux accompagnants majeurs ayant des ressources.

Le montant de la caution fixé à 240€ reste la même mais le règlement de fonctionnement qui a évolué peut permettre en cas de dégradation importante de demander au Résidant de participer aux frais de réhabilitation.

Concernant les équipements, nous n'avons pas à ce jour fait évoluer le mobilier mis à disposition des résidants dans les logements. Ce travail de réflexion se mettra en place courant 2018 avec les Résidants en groupe d'expression.

Enfin, le groupe de travail a souhaité que le concept utilisé soit plutôt celui des Besoins Fondamentaux qu'il a défini en s'appuyant sur la théorie de Marshall B. Rosenberg. Les besoins fondamentaux sont : « *une demande du corps ou de l'esprit qu'il est nécessaire de combler pour la santé mentale et physique de l'être humain.* »

Pour finaliser ce travail et encadrer les aides financières délivrés par le service, une commission d'aide financière a été mise en place. Des critères d'attribution ont été définis. Le service s'est doté de Tickets Service afin d'harmoniser ses aides avec celles du droit commun.

Dorénavant, les professionnels ne peuvent plus délivrer des aides en espèces ou en nature sans en référer au responsable de service et/ou à la commission d'aide financières.

Dans cette commission siège deux administrateurs et le Responsable du Service. Elle se réunit 1 fois tous les 2 mois ou plus régulièrement en cas de besoin. Le responsable de service en accord avec le directeur peut par délégation accorder des aides en « urgence ».

Ce travail a permis d'encadrer les aides financières afin de favoriser le recours aux droits communs et le travail en partenariat. Il a également permis une harmonisation des pratiques qui tend à les rendre équitables.

5. LES ACTIVITES COLLECTIVES

5.1. Point statistique

Les activités collectives organisées par les ACT

	Repas partagés, pique-nique Noel.	Journée Nationale Résidants	Accès à la culture	Groupe d'expression	Atelier logement	Atelier Nutrition	Autres : Salle d'attente
Nombre de séances/Sorties	4	8	4	5	5		
Nombre de participants	40	9	16	30	23		
Nombre de Résidants concernés	12	9	8	13	9		

5.2. Les activités proposées

"Le travail social avec des groupes désigne une pratique d'intervention qui s'appuie simultanément sur la personne et son environnement afin de créer des conditions de transformation dans le champ social et sociétal. Cette pratique complète l'approche individuelle par une démarche collective fondée sur le travail de groupe pour résoudre des situations aux multiples dimensions" (H MASSA).

Les ateliers ont été suspendus en fin d'année 2016, face au manque de participation des Résidants pour ces ateliers en place depuis de nombreuses années au sein des ACT Savoie.

Une réunion a été organisée avec les Résidants en Mars 2017, afin de faire le point avec eux sur leurs attentes et besoins concernant la question du collectif.

Pour répondre aux demandes des Résidants et aux attentes de l'équipe, le collectif a été repensé.

Des groupes fermés sont dorénavant mis en place et l'activité se déroule sous forme de cycles. Cette nouvelle organisation doit permettre à chacun de s'impliquer dans un temps imparti et de créer une dynamique de groupe permettant à chacun de s'identifier, de se faire confiance.

Des objectifs individuels sont fixés entre les Résidants et les professionnels afin de mettre du sens et de permettre une évaluation à ces actions spécifiques.

Le collectif est également pensé dans le cadre des Projet d'Accompagnement Personnalisé et il permet de fixer des objectifs d'accompagnement. Le collectif doit dans les mois à venir avoir une place aussi importante que l'accompagnement individuel des Résidants.

Les thématiques retenues sont : La Culture, l'Estime de Soi, l'Alimentation/Nutrition et la Sortie des ACT : quels droits, quels devoirs dans un logement autonome ?

Seuls les ateliers Culture et Logement ont pu se mettre en place en Septembre 2017.

Pour répondre à la demande des Résidants de mieux se connaître et afin de proposer une régularité dans le collectif, des groupes ouverts se poursuivent au travers d'activités ponctuelles qui peuvent être proposées ou d'activités récurrentes.

- Un petit déjeuner hebdomadaire s'est mis en place tous les lundis matin
- Des repas partagés mensuellement vont se mettre en place courant 2018
- Des sorties ponctuelles sur les temps de vacances se poursuivent.

Le travail social avec les groupes, à la fois outil pédagogique et de changements, participe à la qualité de l'accompagnement de personnes en difficulté, et les rend sujets, acteurs et partenaires pour résoudre leurs propres problèmes.

5.2.1 L'accès à la culture

Le projet « Café culture » qui devait se reconduire en 2017 ne s'est pas poursuivi. Le début d'année a permis de questionner les Résidants et les professionnels sur les activités collectives. La culture faisait partie des demandes. Nous avons alors réfléchi en équipe sur un atelier culture. Nous avons mis en place en 2017 un atelier culture sous une forme particulière : 3 rencontres avec un engagement pour les 3 rencontres des 5 Résidants.

- Une sortie au musée des Beaux-Arts de Chambéry avec une guide. Pour cette sortie, 5 Résidants sont venus dont 2 non-francophones. La visite était très intéressante et vivante ; la guide a pu nous éclairer et nous raconter l'histoire de quelques œuvres du musée. C'était une découverte du musée et des œuvres pour chaque membre du groupe. Ils ont pu exprimer leur envie de revenir seul ou avec des membres de leur famille pour leur faire découvrir ce lieu.



- Un film au cinéma « Pathé Les Halles » à Chambéry : « Les nouvelles aventures de Cendrillon ». 3 personnes sont venues. Ils découvraient le cinéma Pathé. Le film a plu et ils ont pu dire avoir oublié leur quotidien et leurs soucis. Ils ont également apprécié d'entrer dans un cinéma et certains se sont pris en photo plusieurs fois !!!



- Un spectacle avec l'Espace Malraux dans un chapiteau au jardin du Verney : « Bêtes de foire, petit théâtre de gestes » : 4 Résidants ont pu assister sous un mini-chapiteau à un spectacle entre la marionnette, le cirque, le cinéma-muet et la danse. Les 2 artistes et leur chien ont permis aux Résidants de s'échapper pendant une heure de temps, de rire, de sursauter et d'être étonnés.



L'engagement des 5 Résidants pour les 3 rencontres a été perturbé par des obligations médicales, professionnelles ou personnelles de chacun. Les 5 Résidants n'ont pas pu tous participer aux 3 sorties. Les retours des Résidants présents ont été réellement positifs avec surtout une envie de revenir au musée, au cinéma, de refaire des sorties culturelles. Cela permet également de proposer aux Résidants de s'inscrire dans des réseaux culturels autres que les ACT : centre social de leur quartier, café associatif...

Nous avons pu accéder à ces sorties grâce à notre partenariat avec Cultures du Cœur pour le cinéma et le musée.

« Depuis près de 20 ans, Cultures du Cœur, spécialiste et experte de la médiation culturelle dans le champ social, permet aux plus démunis, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques. Cultures du Cœur est **un réseau d'associations territoriales mobilisées** pour faire vivre l'action dans 48 territoires, en France et au Québec.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau fidèle de partenaires culturels et de structures sociales. Chaque année, 250 000 sorties (accès au spectacle vivant, aux concerts, aux musées ...) sont rendues possibles par le biais de notre dispositif en faveur des publics en situation d'exclusion. » (Site internet de Cultures du Cœur).

Nous participons toujours au groupe « Pour tous l'accès au spectacle ». Ce projet est à l'initiative d'un groupe de bénévoles adhérents de l'AMCCS (Association de la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie), qui travaille en partenariat avec différentes associations au service des personnes fragilisées par la vie. Le but de ce groupe est de leur permettre de vivre et de partager les spectacles proposés par l'Espace Malraux.

Cette action est rendue possible grâce aux dons et à l'implication d'accompagnateurs. Le spectacle a pu être proposé aux Résidants des ACT dans ce cadre-là.

En dehors de cet atelier culture, nous mettons à disposition des Résidants des ACT, dans la salle d'attente, des informations concernant les événements culturels de la région et des structures de loisirs : piscine, cinéma, patinoire, festivals...

Chaque professionnel des ACT a pour mission d'accompagner les Résidants vers un accès à la culture, aux loisirs. Nous essayons autant que possible que les personnes s'inscrivent dans des réseaux extérieurs comme tout citoyen. Il est souvent difficile et compliqué pour eux mais certains notent cette envie dans leur projet d'accompagnement personnalisé.

Nous avons pu accompagner en 2017, en individuel des Résidants à la médiathèque, au centre social de leur quartier, aux rencontres parents-enfants, au centre de loisirs pour leurs enfants.

5.2.2. La Journée Nationale des Résidants

Après la JNR de 2015, les Résidants avaient pu exprimer leurs souhaits de pouvoir transformer cette journée sur deux jours avec une nuitée.

Le travail mené durant l'année 2016-2017, sur 7 séances, avec la présence des ACT de Basiliade, Bourg-en-Bresse, Alter Égo, Hestia, Oppelia, Diaconat, Maion et Savoie ; a permis l'organisation de la JNR sur deux jours le 26 et 27 juin 2017.

Cette JNR s'est déroulée au Centre les Mainiaux situé au Collet d'Alleverd (38) sur le thème les ACT pour qui ? Pour quoi ? Comment ?

Trois ateliers ont été formés sous les sous-thèmes :

- accueilli/accueillant,
- la place dans le groupe
- le cheminement.

Plusieurs outils ont donc été construits par l'ensemble des Résidants et professionnels participants aux réunions de préparation comme des jeux de rôle, un photo-expression sous forme d'un memory, un roman photo... .

Le centre des Mainiaux a également proposé des activités afin de faire découvrir le lieu aux Résidants : randonnée, activité land-art, création d'un feu... .

Nous avons pu proposer une soirée dansante et karaoké afin d'apporter une autre ambiance, plus conviviale et basé sur le « lâcher prise ».

Les Résidants ont pu faire part de leurs satisfactions lors de cette JNR et leurs retours ont également été positifs lors de la réunion bilan du 29 septembre 2017.

Cette JNR sur 2 jours sera reconduite en 2018 mais une réorganisation du groupe de travail a été demandée par l'ensemble des directions car les nombreuses réunions demandent à la fois une mise à disposition régulière de plusieurs professionnels ainsi qu'un budget conséquent du fait des déplacements entre ACT.

Enfin, un travail doit être engagé afin de renommer la Journée Nationale des Résidants puisque la Fédération qui était à son initiative ne l'organisera plus à l'avenir.

6. AUTRES ACTIVITES DE L'EQUIPE

6.1. Les réunions

Les professionnels ont participé à différents temps institutionnels.

- 11 réunions d'équipe
- 20 réunions de travail autour des situations des Résidants
- 11 séances d'analyse des pratiques professionnelles pour l'équipe des ACT Savoie
- 8 séances d'analyse des pratiques professionnelles pour le directeur, le chef de service et un cadre partenaire.
- 2 réunions de travail sur l'Amélioration continue de la qualité et son plan d'action
- 1 réunion de lancement de l'élaboration du projet d'établissement
- 9 réunions répartis sur 3 groupes sur le travail de réécriture du projet d'établissement
- 2 réunions d'expression des salariés

A cela s'ajoute différents temps de travail auxquels participent les professionnels, tant avec les partenaires extérieurs qu'en interne autour de l'organisation du service.

6.2. L'accueil des stagiaires

Le service est reconnu site qualifiant par les différents établissements de formation professionnelle en travail social.

Cette année l'équipe a accueilli une étudiante en 1ère année du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social pour un stage de 8 semaines de Mars à Mai.

6.3 Les formations

L'équipe des ACT Savoie a pu cette année encore participer à de nombreuses formations afin de lui permettre de gagner en compétence et répondre à leur questionnement.

- 1 salarié effectue un diplôme universitaire intitulé « **Psychiatrie et Compétences Transculturelles** » à Université Paris Descartes d'Octobre 2017 à Juin 2018.
- 5 salariés ont pu se former à l'Education Thérapeutique du Patient en participant à la formation « **Pratiquer l'éducation thérapeutique du patient atteint de pathologie chronique Formation ETP 40h** » Cette formation était dispensée par la Maison de Réseaux de Santé de Savoie.
- 2 professionnels ont participé à la formation « **Parentalité et Migration** » proposé par l'Orspere-Samdarra.
- 2 professionnels ont participé à la formation « **Faire avec la mort : morts, vulnérabilité et pratiques en santé mentale** » dispensée par l'Orspere-Samdarra.
- L'ensemble de l'équipe a pu participer à une demi-journée d'information avec l'équipe de la MRSS « **les soins palliatifs : Fonctionnement et mise en œuvre** » animée par le Docteur LASSAUNIÈRE.
- 1 salarié a pu participer à la journée de formation animée par RESPECTS 73 et la MRSS « **l'Aliment...Terre rencontre pour cultiver ensemble nos pratiques** »
- 1 Salarié a pu participer à une formation proposée par le CIDFF, la CAF, l'UDAF et la MSA, « **Etre parents après la séparation** ».
- 1 Salarié a pu participer au colloque de la Fédération Santé Habitat à Tours, « **Coordination thérapeutique des personnes malades chroniques, évolution et prospective** ».

- L'ensemble de l'équipe a pu participer à une formation organisée entre ACT de la Région AURA sur deux journées sur « **Accompagner la personne en fin de vie et ses proches** ».
- 2 Salariés ont participé à la formation PACHA « **Intervenir à domicile auprès de propriétaires de chiens : Dépasser l'appréhension pour un meilleur accompagnement** » .

7. LA FORMATION EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)

« Faire pour nous et sans nous, c'est faire contre nous » Citation attribuée à Nelson Mandela d'après Emmanuel Rush (Santé Publique, 2017).

Au cours de l'année 2017, plusieurs salariés de l'équipe des ACT ont pu participer à une formation de 40h en Education Thérapeutique du Patient (ETP). Cette formation est proposée par la Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS) et est intitulée « Pratiquer l'éducation thérapeutique du patient atteint de maladie chronique ».

Durant cette formation, les éléments suivants ont été abordés :

- Les différentes étapes de la démarche éducative : la maladie chronique, le diagnostic éducatif ou bilan éducatif partagé, la posture éducative.
- La construction d'un programme éducatif
- Les principes généraux concernant l'évaluation de la démarche éducative et la réglementation de l'éducation

Cette formation est avant tout proposée aux professionnels du domaine médical et paramédical. En tant que professionnels du social, nous sommes persuadés que cette approche est adaptable au travail social et c'est pour cela que nous avons souhaité présenter notre manière de pratiquer l'éducation thérapeutique aux ACT.

A l'origine, cette approche centrée sur la personne lancée par Carl ROGERS dans les années 1950, met l'accent sur la qualité de la relation entre le thérapeute et le patient. Empathie, authenticité, non-jugement sont les 3 mots clés.

Selon l'OMS, « l'éducation thérapeutique du patient vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique ». Officiellement reconnue par la Loi Hôpital Patient Santé Territoires du 21 juillet 2009, l'ETP s'inscrit dans le parcours de soins du patient selon le code de santé publique (art. L.1161-1 à L.1161-4) et ses modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'article 84 de cette Loi.

De cette théorie, découle une posture d'éducation thérapeutique du patient (ETP) que nous adoptons au sein des ACT et que nous allons développer à travers le projet d'accompagnement du Résidant et le binôme de travail entre professionnels.

Le terme d'éducation thérapeutique, c'est une manière d'accompagner le Résidant vers ses objectifs à « sa vitesse ». Autrement dit, c'est se mettre au même niveau de connaissances que le Résidant pour avancer ensemble. Le Résidant a plus de connaissances sur sa maladie et son vécu que les professionnels. Il faut ainsi tenir compte de ses représentations qui peuvent différer des nôtres. Cette manière de travailler est une posture d'ouverture pour rendre acteur le Résidant dans son projet d'accompagnement personnalisé et participe à la réflexion sur le principe d'autonomie.

A travers cette formation, la notion d'éducation thérapeutique signifie donc d'accepter de faire bouger nos connaissances et nos représentations car au final, c'est le Résidant qui détient ses propres solutions et quoi de mieux d'expérimenter ce qui nous semble le mieux personnellement plutôt que d'incarner ce qui nous ressemble point ?

En effet, cette posture d'éducation thérapeutique consiste également à « se décentrer » de soi-même en tant que professionnel. Le décentrage est une pratique couramment utilisée en clinique interculturelle où une remise en question permanente est nécessaire dans nos pratiques afin de mieux comprendre le fonctionnement de la personne accueillie et l'accompagner au mieux dans les domaines qu'il souhaite.

Cette posture d'accompagnement en ETP concourt à l'engagement du Résidant à travers une implication active de leur part. Pour exemple, un appel auprès d'un partenaire se fera, dans la mesure du possible, avec et en présence du Résidant afin de reprendre avec lui les informations recueillies, les craintes ou encore les incompréhensions.

Dans notre cadre d'intervention aux ACT, les entretiens en binôme constitués de deux professionnels peuvent se pratiquer couramment. Nous pouvons proposer cette pratique notamment lorsque le patient est accompagné de sa famille ou bien lorsque l'équipe ou le patient a besoin de porter une attention particulière sur un axe d'accompagnement ou une problématique ponctuelle (santé/psycho, psycho/social, social/santé).

Dans ce cadre, nous avons à plusieurs reprises au cours de l'année, expérimenté cette pratique notamment dans l'accompagnement et l'acceptation des soins psychiques des personnes accueillies.

L'intérêt de ces entretiens apporte d'une part un éclairage particulier, et d'autre part des perspectives et une ouverture à la fois dans l'accompagnement du Résidant en sortant d'une relation duelle. Ainsi, des entretiens entre travailleurs sociaux et psychologue ont permis de travailler des axes d'accompagnement particuliers lorsque cela venait à toucher plusieurs domaines comme le budget en lien avec les addictions d'un Résidant par exemple.

La complémentarité de ces entretiens permet d'avoir une approche globale dans l'accompagnement des Résidants pour les professionnels et d'élargir une liberté de parole pour le Résidant en fonction du professionnel rencontré.

Par ailleurs, l'enjeu de (re)donner du pouvoir au patient peut rentrer sous le terme de « négociation » que nous rencontrons dans les principes de l'ETP. Négocier c'est parvenir à trouver un accord commun entre deux savoirs. Autrement dit, travailler un objectif thérapeutique avec le Résidant c'est partir des souhaits de ce dernier couplés avec ceux des professionnels qui l'accompagnent.

Par exemple, la question des sorties des ACT peut sembler quelques fois utopique. Il convient alors de travailler cet idéal de sortie du Résidant avec celui des professionnels et de la réalité du terrain. Ce travail engagé participe à la négociation des objectifs du projet d'accompagnement du Résidant.

Nous souhaitons ouvrir nos propos autour de la place du Résidant dans son projet d'accompagnement personnalisé (PAP) aux ACT. En effet, comment travailler les PAP avec la question de l'éducation thérapeutique en amont ?

Nous observons combien il est difficile d'accompagner les Résidants atteints d'une pathologie chronique en situation de précarité dans un projet de vie personnalisé. La difficulté à se projeter amène parfois à la procrastination. Alors comment penser et (re)travailler la remobilisation dans ces situations ?

Pour conclure sur la thématique du travail d'éducation thérapeutique, ces journées de formation ont eu l'intérêt d'élargir nos champs d'action respectifs dans le champ du médico-social tout en mettant des mots sur ce que nous pouvions déjà pratiquer quotidiennement.

En effet, l'accompagnement d'une personne atteinte de maladie chronique peut vouloir être accompagné dans le soin mais également dans « le prendre soin » ; ce qui constitue tout l'enjeu de notre travail d'accompagnement en dehors de celui des soins de santé.

Ainsi, la promesse d'une projection avec la maladie et en dehors des ACT prend tout son sens et constitue notre travail d'accompagnement aux ACT.

8. LES ACT SAVOIE ET LA FEDERATION SANTE HABITAT (FSH)

5 rencontres de Directeurs/ Chefs de service des ACT de la Coordination Auvergne Rhône Alpes ont été organisées cette année

Cette année notre travail a été axé sur

- Les nouveaux dossiers d'admission : le dossier social et le dossier médical
- Les procédures d'admission en ACT
- La préparation d'un argumentaire dans le cadre du PRS 2018-2028
- Les instances de représentations des résidents et la JNR
- L'organisation du prochain colloque de la Fédération qui aura lieu à Annecy en juin 2018.

9. PROMOTION DE LA STRUCTURE

Cette année encore dans le cadre de la convention signée avec le SIAO, la cheffe de service a participé à la Commission des Cas Complexes (3 C) une fois par mois.

Outre l'examen des situations relevant des logements d'urgence et d'insertion et des cas complexes, cette instance est un espace d'échange des pratiques, un espace d'informations entre partenaires. Elle tend à devenir progressivement le lieu de coordination pour la recherche d'une solution lorsque le SIAO seul, ne peut procéder à une orientation.

La cheffe de service a également participé aux comités techniques et au comité de pilotage du SIAO Savoie.

Les ACT Savoie ont également participé au comité technique du PDLHAPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) de la Savoie. En 2018, le service ACT de la Savoie devrait figurer pour la première fois dans le PDLHAPD.

La cheffe de service des ACT a également participé à l'animation d'une journée d'étude le 10 Octobre 2017, portée par la Fédération Santé Habitat intitulée : prévention des expulsions locatives des personnes malades chroniques.

En présence de la DIHAL et d'autres intervenants spécialisés sur ce sujet, cette journée d'étude s'est inscrite dans un schéma de développement des ACT en prévention des expulsions locatives des personnes malades chroniques.

En effet, le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion du locataire pour impayé de loyers a augmenté de 80 % depuis le début des années 2000 pour atteindre 126 946 décisions en 2015. Sur la même période, le nombre total d'expulsions effectivement réalisées avec concours de la force publique est passé de 5 936 à 14 127. Parmi ces personnes, à minima 20% d'entre elles sont atteintes de pathologies chroniques ou de difficultés du psychisme.

L'objet de cette journée d'étude était d'apporter des réponses efficaces, économiquement intéressantes et directement opérationnelles pour éviter la mise à la rue en intervenant sur les conséquences sociales de la maladie.

L'intervention des équipes d'accompagnement des ACT sous la forme de service d'intervention à domicile pour prévenir les expulsions locatives des personnes malades chroniques n'est favorisé que dans trois régions administratives. Il s'agissait de prendre connaissance de ces dispositifs pour les essayer sur l'ensemble du territoire national. Un travail de réflexion en inter ACT sur la région AURA devrait se mettre en place courant 2018.

Le directeur des ACT et la cheffe de service des ACT ont rencontré le Chef du service solidarités égalité et insertion sociale et le chef de projet insertion par le logement et l'hébergement de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie (DDCSPP) afin d'échanger avec eux sur le fonctionnement du service ACT et d'envisager la présence de RESPECTS 73 dans les prochains travaux d'élaboration de la Charte des Expulsions locatives.

La chef de service des ACT a également participé aux travaux portés par la MDPH dans le cadre de la Réponse Accompagné Pour Tous (RAPT) et plus précisément sur l'AXE 2 qui concerne la réponse territoriale.

La MDPH de Savoie a répondu à l'appel à projet pour une expérimentation de la RAPT, confirmée par la loi du 26 janvier 2016 qui instaure un dispositif d'orientation permanent avec le Plan d'Accompagnement Global (PAG).

Le groupe de travail avait comme objectif de décliner en fiches projets l'axe 2, et d'établir le socle nécessaire à ce travail : éléments de langage partagés, élaboration des fiches actions par chantier priorisation des thématiques à travailler.

10. PERSPECTIVES 2018

Si l'année 2017 a été marquée par de nombreux temps forts et évolutions dans l'organisation et l'encadrement de l'accompagnement, nous poursuivrons en 2018 ces mutations essentielles à la qualité du service rendu aux Résidents.

Le Projet d'Etablissement 2018 – 2023 sera mis en œuvre dans le courant de l'été. Outil au service de l'accompagnement, il doit nous permettre de faire évoluer nos pratiques professionnelles, notamment en rééquilibrant l'accompagnement paramédical et l'accompagnement social, gage d'un service optimisé aux Résidents.

Ce nouveau projet d'établissement favorisera l'autonomie des Résidents en les rendant co-acteurs de leurs projets au côté de l'équipe pluridisciplinaire, renforcée par le recrutement d'un Médecin coordinateur salarié.

Il intégrera plus précisément la notion de parcours tout en rendant les membres de l'équipe co-responsables de la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé.

Enfin, il tiendra compte de l'évolution des profils des Résidents en Appartements de Coordination Thérapeutique tout en conservant les fondements d'un accompagnement médico-psycho-social axé sur le projet de vie des personnes accueillies.

Le déploiement d'un système d'information partagé et conçu à notre initiative devrait permettre un meilleur suivi du dossier unique du Résident, une plus grande fluidité dans le traitement des demandes d'admissions et le renforcement de la communication et de l'échange d'informations.

Enfin, l'aménagement dans de nouveaux locaux à l'été 2018 viendra améliorer la qualité de l'accueil des salariés et des Résidents, et renforcera nos capacités de mener des activités collectives dans un environnement favorable.

ANNEXES



Appartements de Coordination Thérapeutique

Annexe 1 - Dossier social des ACT _____	p.39
Annexe 2 - Dossier médical des ACT _____	p.44
Annexe 3 - Règlement de fonctionnement des ACT _____	p.46

ANNEXE 1

Dossier social des ACT

<p>Dossier social de demande d'admission en Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) <u>A remplir par le demandeur</u>, accompagné d'un travailleur social (Merci de NE PAS joindre de document administratif à cette demande)</p>
--

Présentation

Vous vous apprêtez à faire une demande d'admission en appartement de coordination thérapeutique. Les ACT proposent un accompagnement global qui comprend :

- Une coordination de soins
- Un accompagnement psychosocial
- Un hébergement temporaire

Il est nécessaire d'adhérer à l'ensemble de ces trois axes pour vous permettre de bénéficier d'un accompagnement de qualité.

Notre objectif commun est de vous accompagner vers l'autonomie.

Chaque ACT ayant sa propre procédure d'admission, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone pour plus d'informations (liste des ACT d'Auvergne Rhône-Alpes et de leurs coordonnées en annexe).

Date de la demande :

Votre état civil et vos coordonnées

Nom/Prénom :

Age :

Sexe :







Souhaitez-vous recevoir le courrier de réponse à cette adresse ? oui non

Si non, merci de préciser à quelle adresse envoyer la réponse :

Personnes qui souhaitent vous accompagner et intégrer l'ACT à vos côtés (conjoint, enfants, parents...)

Nom/Prénom	Sexe	Lien avec le demandeur	Age

- Avez-vous un animal de compagnie ? oui non

Quelle est votre situation administrative ?

	Demandeur	Personne accompagnante
Nationalité <i>(rayer les mentions inutiles)</i>	FRANCAISE ETRANGERE (Préciser svp).....	FRANCAISE ETRANGERE (Préciser svp).....
Situation administrative	Carte nationale d'identité française <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Droit au séjour <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Dossier déposé en Préfecture <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Autorisation de travail <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Carte nationale d'identité française <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Droit au séjour <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Dossier déposé en Préfecture <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Autorisation de travail <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Date d'entrée en France		

Quelle est votre couverture sociale ?

Demandeur	Personne accompagnante
Couverture sociale <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non, Si oui type: Date de validité : 100% ALD <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Couverture complémentaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui type: Période de validité :	Couverture sociale <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non, Si oui type: Date de validité : 100% ALD <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Couverture complémentaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui type: Période de validité :

Où avez-vous vécu dernièrement ?

Logement autonome

oui non

Hébergement temporaire

oui non

Hébergement d'urgence

oui non

Autre :

Quelles sont vos ressources actuelles ?

Demandeur	Personne accompagnante
<p>Vos ressources :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Avez-vous des dettes ? :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Avez-vous un dossier de surendettement ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Ses ressources :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Quel a été votre parcours professionnel ? (Scolarité, formation, emploi...)

Quels sont vos besoins ?

(Plusieurs choix possibles)

- Administratifs
- Budgétaires
- Insertion professionnelle
- Avoir un logement
- Accompagnement dans le quotidien (hygiène, aide au repas, aide-ménagère, accessibilité ...)
- Santé
- Ecoute et soutien psychologique
- Vie sociale et familiale
- Apprentissage du français
- Autres

Éléments complémentaires que vous souhaitez nous communiquer

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature :

Date :

Annexe : Annuaire des ACT Auvergne Rhône Alpes

<p>BOURG EN BRESSE – ACT BASILIADE</p> <p>24 rue Gabriel de Vicaire 01000 BOURG EN BRESSE</p> <p>Tél : 04 72 00 62 50 courriel : contact.bourg@basiliade.org</p>	<p>VALENCE – ACT Madeleine Barrot</p> <p>92, Rue Faventines 26000 VALENCE</p> <p>Tél : 04 75 50 11 40 – fax : 04 75 58 63 71</p>
<p>MONTELIBERT – ACT Diaconat Protestant 26-07</p> <p>18, Chemin de Gery 26200 MONTELIBERT</p> <p>Tél : 04 75 01 05 52</p>	<p>BOURGAIN JALLIEU – ACT MAION</p> <p>5, Rue Charcot 38300 BOURGAIN JALLIEU</p> <p>Tél : 04 74 28 39 08 Courriel : act.maion@gmail.com</p>
<p>ROANNE – ACT Le centre Rimbaud</p> <p>19, Rue Augagneur 42300 ROANNE</p> <p>Tél : 04 77 70 11 25</p>	<p>CLERMONT FERRAND – ACT GROUPE SOS</p> <p>2, Rue Becquerel – bâtiment b 63000 CLERMONT FERRAND</p> <p>Tél : 04 73 78 44 02 – Fax : 04 73 26 96 21 courriel : act.clermont.ferrand@groupe-sos.org</p>
<p>CLERMONT FERRAND – ACT ESPERANCE 63</p> <p>28, Rue Daguerre 63000 CLERMONT FERRAND</p> <p>Tél : 04 73 26 94 22 – Fax : 04 73 91 77 34 courriel : act@esperance63.fr</p>	<p>LYON – ACT ENTR'AIDS</p> <p>53, Rue Dubois Crancé 69600 OULLINS</p> <p>Tél : 04 78 50 16 05 – Fax : 04 78 50 10 01</p>
<p>LYON – ACT BASILIADE</p> <p>9, Place Aristide Briand 69003 LYON</p> <p>Tél : 04 72 00 95 95 – Fax : 04 72 00 96 96 courriel : basiliade-lyon@basiliade.org</p>	<p>LYON – ACT la villa d'Hestia</p> <p>43 – 45, rue Antonin Pernier 69100 VILLEURBANNE</p> <p>Tél : 04 69 16 70 00 courriel : accueil@hestia-orsac.fr</p>
<p>CHAMBERY – ACT SAVOIE</p> <p>5, Rue Pierre et Marie Curie 73000 CHAMBERY</p> <p>Tél : 04 79 96 58 25 – Fax : 04 79 96 58 27 courriel : respects73@respects73.fr</p>	<p>ANNECY – ACT OPPELIA LE THIANTY</p> <p>8 bis, Avenue de Cran 74000 ANNECY</p> <p>Tél : 04 50 67 97 97 – Fax : 04 50 67 97 83</p>

**DOSSIER MÉDICAL DE DEMANDE D'ADMISSION
EN APPARTEMENT DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE (ACT)**

(À adresser par voie postale sous pli confidentiel à l'attention du médecin coordinateur de l'ACT)

Tampon du médecin instruisant la demande	
---	--

Identité du patient	
NOM :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe :
Téléphone :	

Données médicales

**Joindre impérativement les ordonnances des traitements en cours
et les courriers médicaux récents (< 6 mois)**

Pathologie chronique somatique motivant la demande d'admission en ACT :

.....

Stade :

Autres pathologies associées :

.....

Troubles psychiques/ psychiatriques La(les)quelle(s) :

Suivi : oui non Service ou médecin référent :

Conduites addictives La(les)quelle(s) :

Suivi : oui non Service ou médecin référent :

Grossesse en cours : oui non

Antécédents médicaux notables :

.....
.....
.....

Traitement : **Joindre les photocopies de l'ensemble des ordonnances.**

Besoins d'aide à l'observance :

Perspectives thérapeutiques :

.....
.....
.....

Autonomie

Déficit cognitif :

Déficit moteur :

A besoin d'être aidé(e) dans les actes de la vie quotidienne :

Courses Préparation des repas Prise des repas

Hygiène personnelle / habillage Ménage

Autre(s) :

Besoins en accompagnement :

Accès aux soins Coordination des soins

Compréhension de la maladie Compréhension du traitement

Equilibre alimentaire Autres(s) :

Autres informations :

.....
.....
.....

Date :// 20.....

Signature :

Nom et Prénom du Résidant :

Nom et Prénom du/ou des accompagnants :

Préambule

« Conformément à l'article L. 311-7 du CASF, le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accueillies. Dans ce cadre, il rappelle les dispositions d'ordre général et permanentes qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement tout en respectant les libertés individuelles. »

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par l'Association RESPECTS 73, pour le service des Appartements de Coordination Thérapeutique lors du Conseil d'Administration du Lundi 16 Octobre 2017 après consultation des salariés à la réunion d'équipe 7 Septembre 2017 et consultation des Résidants lors du groupe d'expression du Mardi 29 Août 2017.

Ce règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des locaux (privés et collectifs) de notre établissement. Il s'applique à toute personne hébergée, aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de l'établissement (à titre salarié, libéral ou bénévole).

Ce règlement de fonctionnement précise :

- Les modalités concrètes d'exercice des droits ;
- L'organisation et l'affectation des locaux à usage privé et collectif ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation ;
- Les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens ;
- Les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ;
- Les règles essentielles de la vie collective ;
- Les mesures prises en cas de manquement aux obligations.

L'équipe, sous la responsabilité du Directeur de l'association RESPECTS 73, gestionnaire des ACT Savoie, est composée :

- D'une Responsable de Service,
- D'une Assistante Administrative,
- D'un Agent Logistique,
- D'un Médecin Coordinateur,
- D'une Infirmière,
- De trois Référentes Sociales,
- D'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- D'une Psychologue.

Les bureaux des ACT Savoie sont situés :

Pavillon Ste Hélène - 5, Rue Pierre et Marie Curie - BP 1125 - 73011 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 58 25

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. En dehors de ces horaires un répondeur téléphonique enregistre les appels.

En cas d'urgence, chaque appartement dispose d'une fiche "numéro d'urgence" avec les modalités d'intervention des différents prestataires.

Titre I : Le Droit à la Dignité et au respect de la vie privée

Art. 1

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux.

Art. 2

Il est demandé à chaque personne qu'elle soit accueillie, salarié ou bénévole, un comportement respectueux et civil à l'égard des autres. L'établissement s'engage à fournir des conditions d'accueil conformes aux normes du règlement sanitaire départemental. Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes sur le lieu, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs ».

Art. 3

Pendant son séjour, le Résidant est responsable de l'état général de l'appartement, du mobilier et des ustensiles mis à sa disposition. Il doit maintenir les lieux dans un bon état de propreté. Des visites semestrielles sont effectuées par la Responsable de Service, la Conseillère en Economie Sociale et Familiale et l'Agent Logistique afin de s'assurer de l'état général, des aménagements à prévoir et des aides à apporter en cas de besoin. Le Résidant reçoit un courrier pour le prévenir de cette visite et peut la décaler en cas d'impossibilité pour lui d'être présent.

Art. 4

Concernant les visites liées à l'entretien et à l'amélioration des locaux : "Le Résidant s'engage à laisser pénétrer dans les locaux privés mis à sa disposition, le représentant de l'établissement en cas d'urgence (fuite, travaux à prévoir, problème électrique, visite d'un expert)".

Le Résidant s'engage également à laisser exécuter dans ces mêmes locaux les travaux d'entretien ou d'amélioration commandés par l'établissement. Il sera prévenu par avance (48 heures) de la nécessité de permettre l'accès à l'espace privé pour les travaux.

Art. 5

L'association dispose de toutes les clés d'accès et peut, en cas d'urgence (Fuite d'eau, court-circuit, etc.) et de non réponse du Résidant, entrer dans l'appartement. Le Résidant sera systématiquement informé par courrier de cette intervention.

Art. 6

Afin de préserver la sécurité des personnes, il est expressément demandé au Résidant de prendre connaissance et de se conformer aux consignes de sécurité affichées dans son appartement et au siège de l'association.

Titre II : Droit d'accès au dossier de la personne accueillie

Art. 1

Le service des ACT Savoie garantit à tous les Résidants accueillis, la confidentialité des informations le concernant.

Art. 2

A l'exception des procédures de contrôles et de signalements, le Résidant doit donner son consentement à la communication des informations le concernant.

Art. 3

La confidentialité des informations la concernant sont garanties par le service des ACT ; Des réunions régulières des professionnels intervenant dans la prise en charge sont organisées afin de suivre l'évolution de la situation de chaque Résidant.

Art. 4

Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002, chaque Résidant peut, s'il le souhaite, avoir accès à toutes les informations ou documents relatifs à sa prise en charge.

Art.5

La personne accueillie, ou ayant résidé dans les ACT Savoie, demande par écrit au Directeur, l'accès à son dossier social. En cas d'absence du Directeur, le Responsable de Service assure le traitement de la demande.

- Une réponse écrite est faite dans un délai de 8 jours ;
- L'accès au dossier est autorisé pour une consultation sur rendez-vous dans les 15 jours suivant l'envoi de la réponse (2 mois si les infos ont plus de 5 ans) ;
- L'accès au dossier se fait dans le bureau des travailleurs sociaux des ACT, en présence de l'un d'entre eux aux heures et jours d'ouvertures des bureaux : **Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.**
- Les documents peuvent être photocopiés ;
- La consultation du dossier est consignée dans un recueil tenu par le Directeur.
-

TITRE III : Droits à une information sur les droits fondamentaux, les protections et voies de recours

Art.1

L'ensemble des Résidants est invité régulièrement (tous les 2 mois, le premier mardi du mois) à participer à un groupe d'expression afin de les associer au fonctionnement du service et échanger sur leurs conditions d'accueil et les prestations proposées.

Une boîte à idées permet également aux Résidants de déposer des demandes de façon anonyme. La boîte à idée est relevée une fois par mois.

Art.2

Le service des ACT offre une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion, adaptés à l'âge et aux besoins du Résidants, notamment :

- En aidant le Résidant à mettre en place un suivi médical et les soins nécessaires relatifs à son état de santé (coordination médicale) ;
- En accompagnant le Résidant dans ses démarches médico-sociales (accès aux droits, constitution de dossier...) et d'insertion (logement, professionnelle...) ;
- En proposant un soutien psychologique,
- En mettant en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son projet d'accompagnement personnalisé ;
- En proposant des activités collectives (ateliers, sorties...).

Art.3

En cas de différends concernant les prestations proposées, le Résidant peut solliciter le Responsable de Service.

Art.4

En vue de l'aider à faire valoir ses droits, tout Résidant peut faire appel à une personne qualifiée, qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Titre IV : Règles de sécurité

Art.1

Afin de préserver la tranquillité de chacun, il est recommandé :

- D'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision ;
- De respecter la tranquillité des voisins ;
- De jeter ses déchets dans les poubelles mis à disposition dans les appartements ;

- De ne pas détenir d'appareils dangereux, bruyants ou incommodants, ni de produits explosifs, inflammables et corrosifs ;
- De ne pas entraver, encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer par quelque moyen que ce soit les dispositifs de sécurité (notamment sécurité incendie et installations électriques, ventilations, aérations),
- De ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager l'installation,
- De ne pas installer d'équipements de chauffages individuels ou de plaques chauffantes sans l'accord du Responsable de Service.

Art.3

Les Résidants sont soumis à la législation civile et pénale régissant la vie de tout citoyen :

- La détention et l'usage de produits illicites sont interdits
- La détention et l'usage d'arme sont proscrits.

Art.4

L'usage excessif de l'alcool peut être prohibé s'il provoque des comportements portant atteinte aux droits des autres personnes accueillies ou si le Résidant se met en danger. La répétition de tels comportements peut être de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de garder la personne au sein de l'établissement.

Art.5

Il est rappelé à chacun que tout acte de violence sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte, actions en responsabilité civile). Dans ces situations, le Directeur de l'établissement pourra faire appel à la police ou à la gendarmerie.

Titre V : Règles de Vie

Art. 1

L'appartement proposé est meublé et dispose du confort nécessaire.

- Un état des lieux est effectué à l'entrée et à la sortie du Résidant. Il est signé par les deux parties.
- Toute modification de l'ameublement et des aménagements initiaux (trous supplémentaires, rajouts de meubles, etc.) sont soumis à l'accord du Responsable de Service.

Art.2

L'assurance liée à la location est contractée par l'association.

Elle couvre :

- Les biens mobiliers et le logement appartenant à l'association,
- La responsabilité civile des Résidants dans le cadre des activités rattachées aux ACT.

En dehors de ces garanties, le Résidant devra souscrire une assurance pour garantir ses effets personnels et une assurance en responsabilité civile.

Art. 3

Toute absence supérieure à 48 heures doit être signalée au Responsable de Service par écrit dans un délai raisonnable (1 semaine avant le départ).

Certaines situations exceptionnelles peuvent ne pas imposer d'obligation d'information de la structure (garde à vue, hospitalisation en urgence).

Pour toute absence supérieure à 5 semaines sur l'année civile, le Résidant devra demander une autorisation préalable auprès du Responsable de Service. En cas de non-respect de ces obligations, son départ sera considéré comme définitif et son contrat de séjour sera résilié de plein droit.

Art.4

L'accueil d'invité dans les ACT est autorisé. L'hébergement de personne pour une durée supérieure à 24h doit être porté préalablement à la connaissance du Responsable de Service. Les visites privées ne doivent pas nuire à la tranquillité des voisins.

Art.5

L'accueil d'un animal domestique familial peut être envisagé dans le logement. Le propriétaire est tenu de faire en sorte que celui-ci ne crée aucune dégradation dans les parties privatives et collectives ni aucun trouble de jouissance aux autres occupants.

Le Résidant sera cependant tenu pour responsable de tout dégât ou troubles de jouissance occasionné par l'animal.

Les chiens de catégorie I sont interdits.

Titre VI : Accompagnement

Art. 1

Un Contrat de séjour est établi avec le Directeur lors de l'admission pour une durée d'un an. Il définit les modalités de l'accueil au sein des ACT Savoie.

Le contrat de séjour est renouvelable par avenant pendant la durée de l'hébergement en fonction de l'évolution de la situation et des besoins.

Tout changement dans la situation familiale du Résidant amènera une modification du contrat de séjour.

Seules les personnes nommées dans le contrat de séjour peuvent séjourner de façon durable dans l'appartement.

Art.2

Les objectifs de la prise en charge au sein des ACT Savoie, sont définis lors du Projet d'Accompagnement Personnalisé, en présence du Réfèrent Social, du Responsable de Service et de tout autre professionnel participant à l'accompagnement du Résidant.

Art.3

Un Réfèrent Social est nommé pour accompagner le Résidant dans son projet au sein des ACT. Cependant, ce réfèrent peut être remplacé. Le Résidant en sera systématiquement informé par le Responsable de Service des ACT.

Art.4

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux qui doivent veiller au respect de leur sécurité, intégrité et dignité.

En cas de défaillances constatées des représentants légaux « une information préoccupante » pourra être transmise au Service de Protection de l'Enfance du Conseil Départemental.

Art. 5

La participation financière du Résidant correspond à 10% du forfait journalier hospitalier soit 55€ / mois. Cette participation est due même en cas d'absence du Résidant dans le logement et tant que le contrat de séjour n'a pas pris fin.

Elle est prélevée (de préférence) sur le compte bancaire du Résidant, le 10 de chaque mois.

Chaque accompagnant adulte est également tenu de verser une participation financière du même montant.

Art.6

Un dépôt de garantie de 240 € sera demandé lors de l'admission. Si la situation sociale et financière du Résidant ne permet pas ce dépôt en une fois, le dépôt de garantie sera versé à RESPECTS 73 en plusieurs règlements échelonnés en fonction des ressources.

Art. 7

La totalité du dépôt de garantie sera rendue à la sortie après qu'un état des lieux de sortie ait été réalisé. Cet état des lieux sera signé par le Résidant et le Responsable de Service.

Le dépôt de garantie sera conservé par RESPECTS 73 à hauteur des frais engagés en cas de dégradation du logement et/ou s'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise de nettoyage.

Art. 8

La répartition des charges de fonctionnement entre l'association et le Résidant est fixée de la façon suivante : l'association prend en charge les abonnements et redevances forfaitaires (eau, électricité, télévision, téléphone, taxes,...). Toute modification sur la ligne téléphonique est interdite. Pour bénéficier de la connexion internet, le Résidant devra au préalable signer la charte internet.

Le Résidant assure personnellement son alimentation et l'entretien de l'appartement.

Titre VII : Modalités de fin de prise en charge**Art. 1**

Le contrat de séjour pourra être résilié en cas de proposition refusée de relogement adapté faite au Résidant à moins que le Résidant justifie de conditions réelles et sérieuses.

Art. 2

Le Résidant peut interrompre sa prise en charge à tout moment. Il devra en informer le Responsable de Service par courrier et convenir avec lui de sa date de départ.

Art. 3

Le Directeur peut mettre un terme au contrat de séjour à tout moment si le Résidant ne respecte pas le dit règlement de fonctionnement.

Art. 4

Le service des ACT s'engage à conserver les effets personnels du Résidant pendant 5 semaines. A l'issue, le service s'en déchargera auprès d'une association humanitaire.

Art.5

A son départ, le Résidant s'engage à :

- Libérer les lieux de tous ses effets personnels,
- Nettoyer les lieux mis à sa disposition afin de les rendre en parfait état de propreté,
- Etablir avec l'établissement l'état des lieux et l'inventaire des équipements et du mobilier,
- Restituer les clefs,
- Régler le solde de la participation financière.

Titre VIII : Non-respect du règlement de fonctionnement : Sanctions

Art.1

Avant la rupture définitive du contrat de séjour, le Résidant aura été l'objet d'au moins un avertissement oral et un avertissement écrit avant que le Directeur ne prononce son exclusion.

Art.2

L'avertissement oral : Le Résidant sera reçu par le Directeur ou le Responsable de Service après avoir reçu un courrier recommandé ou un courrier remis en main propre contre décharge, l'invitant à cette rencontre. Un compte rendu de cette rencontre sera envoyé en recommandé au Résidant ou remis en main propre contre décharge.

Art. 3

L'avertissement écrit : Le Résidant sera reçu par le Directeur et le Responsable de Service après avoir reçu un courrier recommandé ou un courrier remis en main propre contre signature, l'invitant à cette rencontre. Un compte rendu retraçant les débats et lui rappelant le motif de cet avertissement lui sera envoyé en recommandé dans les 48 heures suivant la rencontre ou remis en main propre contre décharge

Art.4

Si le comportement du Résidant ne change pas le renvoi définitif prononcé par le Directeur est envoyé en recommandé, ou remis en main propre contre décharge. Le Résidant devra quitter la structure dans le mois suivant la décision d'exclusion. Les informations et orientations concernant la continuité des soins et l'accès au logement seront remises au Résidant sortant.

Art.5

Par exception, le renvoi définitif des ACT Savoie peut-être prononcé, instantanément sans qu'il y ait lieu de procéder aux différents avertissements lorsque l'attitude du Résidant met en péril la communauté de vie et la sécurité de l'établissement. La décision d'exclusion est adressée au Résidant, le cas échéant à son représentant légal en recommandé, et à son accompagnant (s'il y a lieu) ou, au deux conjointement. Le Résidant devra quitter le service dans les 48 heures suivant la décision d'exclusion. Les informations et orientations concernant la continuité des soins et l'accès au logement seront remises au Résidant sortant.

Art.6

Si la personne refuse de quitter les lieux, le Directeur fera impérativement appel à une décision de justice pour prononcer l'expulsion. Le service des ACT entreprendra toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'état pour obtenir cette décision de justice. L'admission dans les ACT Savoie est soumise à l'acceptation du présent Règlement de Fonctionnement

Fait à
le

	Nom	Prénom	Signature
Le Résidant			
L'accompagnant			
Le Directeur			
Le Responsable de Service			
Le Référent Social			
Le représentant légal			

N.B. Le règlement de fonctionnement est lu, commenté et signé avec le Directeur. Le Livret d'Accueil, l'inventaire de l'appartement et le document relatif à la remise des clés sont transmis, lus et commentés par le Référent Social lors de l'entrée dans le logement. Tous les documents sont lus et commentés avec le Résidant. Ils sont signés par lui-même, le cas échéant par son représentant légal et un représentant des ACT Savoie. Le présent règlement de fonctionnement sera révisé au plus tard dans 5 ans. Il le sera avant, si besoin, pour s'adapter aux nécessités de l'hébergement en ACT ou aux évolutions réglementaires.

